

Chanoine Brugière

# Thiviers



Société Historique et Archéologique du Périgord  
Fonds Pommarède





Thiviers. (Archiv. de la Dord. R. 421 N° 83. Séance du  
16 prairial an vi.) - « Vu la lettre du 14 de ce mois  
par laquelle le commissaire du pouvoir exécutif  
près l'administration municipale du Canton  
de Thiviers, instruit le commissaire près l'admi-  
nistration centrale que dans la commune de  
Thiviers l'épouse du citoyen Pierre Lapière  
âgé de plus de 50 ans et concierge de l'ad-  
ministration municipale vient d'accoucher  
de quatre enfans, dont trois garçons et une  
fille tous vivants et bien portans, que cette  
même femme avait aussi accouché de deux  
enfans dans chacune des deux années pré-  
cédentes, et il invite à s'intéresser tant auprès  
de l'administration centrale que du gouver-  
nement en faveur du citoyen Lapière et de  
son épouse qui sont dans l'indigence pour  
leur faire obtenir quelques secours... en atten-  
dant il sera délivré un secours de cent francs... »



75. la ville. 1787 h. le Dognon. 1750. 9 les Nauches 21. NO. 8  
 les Ages. 30. 6 Douyeras. 5N. 74 les Ombreaux. 21. NO.  
 Barairac (enclosure). 21. N. la Font du Mas. 45E Negret 4. (inc.) 3  
 Belair. 11. NE. 21 La Fonnove. 3. 4NE. 12 Pénanet. 1. 4SE  
 la Bessoulie. 4. NO. 28 la Filolie. 2. 4N. 2. les Penassoux. 2. EN. 54  
 Bosseville (inc.) 2. 5 la Foucaudie. 2. 0. 14 les Poypières. 1. 40. 2  
 le Bois St Germain. 350. 25. les Galeix. 3. NE. 14 Parvau. 305. 5  
 le Bost. 2. NE. 18 la Gane. 4. 4N. 4 50 Pierre Fiche. 7. N. 62  
 la Boulinie. 50N. 21 la Gange. 250. 10 5 Planxau. 40N. 12  
 la Brugère. 250. 44. 52 Guil (pt) 6N. 4 la Planché. 2. NO. 8  
 les Bruzats. 2. 40N. 38. la Jitole. 5. NO. 4 le Poteau des landes. 5. NO  
 la Cabane (Chabane). 5. NO. 4. la Grentie. 6. 4NO. 54 Prangoudas (inc.) 35E  
 Chabane. 1. 40. 5 la Guérinchie. 1. SE. Pr. Cernat (inc.) 14. 5  
 Calindrie. 6. 4N. 39. l'Homme Mort. 4. N. 9 Guérinchie. 35E. 20  
 le Canot. 550. 17. 5 les Limagnes. 1. 4NO. 12 Rotaux  
 Chez Rossignol. 2. 4N. 13 Mon Carrée. 1. N. 8 5 Ratat. 5. NO. 92  
 le Claud. 1. SE. Marinot. 2. 4NE. 26 le Repaire. 4. 40E. 8  
 le Claud (Pd) 4. N. 21 Mauchiat. 1. 40. 14. la Rigaudie. 3. N. 15  
 le Claud Thoulir. 4. N. 15 Min de Rouyas. 50N. au Rivauger. 405. 9  
 le Couderot. 2. 40N. 7 Min Neuf. 5. NO. 12 Surveix. 2. NE. 12  
 Chapeau Rouge. 7. N. 7 Min de Nicol. 6. NO. 4 St Roch. 1. NO. 1  
 Chartrérel. 550. 2 Min de Ruzac. 5. NO. 5. St Auit. 4. 45E. 8  
 le Claud Peyrasson. 1. SE. 5. la Mourenne. 4. 4E. 2. 5 St Paul. 1. 40  
 le Colombier. 1. 45. Mur. 6. 4N. 37. 4 Tannerie. 1. 40E. 15  
 5 ch. Branceilles? (St Auit est peut-être Thoulir (le Clos) 40. 15  
 Chadourgnat (la source du l'ancien Maureguin? Versailles. 2. EN. 12  
 Favar)

Archipretres, curés et vicaires de Thiviers.  
 Girard de Vauvencour. 1117. an. Saguerigle vic. 1744.  
 N. de Vauvencour. 1200. Desabais. pr. v. 1748.  
 Pierre du Chaland. 1371. Colon vic. 1752.  
 J. de Talin. Arch. 1676. Sieaire Bourgoin. an. 1802. 64  
 Reunier. vic. 1676. Prentout de Suardies. vic. 1792.  
 Cérou. vic. 1676. Delage. 1803. 23  
 Rousseau. vic. 1702. Prentout de Suardies. 1823. 40.  
 Caserve. vic. 1702. O Halleran. 1841. 35.  
 Guy. arch. 1704. 1710. Montot. 1855. 67.  
 Francois Rossignol. 1710. Rosses (Aug.). 1867. 71  
 P. de Blanchardier. 1710. 33. Coldefy. 1875. 80  
 Prentout de Suardies. 1710. 33. 42. Deschamps. 1880. 86  
 Secointe. vic. 1737. Mondy. 1886. 89.

Thiviers  
 Thoulir Jean. 1808  
 Delage Jean medec. 1816  
 Faure Jean notaire. 1831  
 Mousanges Jacques. 1831.  
 Thoulir St Germain Louis. 1835  
 Faure. 1849  
 Thoulir St Germain. 1853  
 Saponvade. 1871.  
 Albert Thoulir. 1872  
 Barailler. 1875  
 Thoulir. 1877  
 Saponvade. 1878  
 Thoulir Albert. 1879.



Thiviers. 3.000 habitants dont 1800 dans la ville;  
800 communicants (250 h); 5.000 comm. ann.;  
2.820 hectares; 208<sup>m</sup> 289<sup>m</sup> altitude; à 32K de  
Nontron; 33K de Périgueux.

Troisième.

Revenus de la commune en 1884: 204.81 X 19.

Revenus de la Fabrique en 1881: 2121\* (ord. 1500\*).

Sol: Terrain primaire. Sars. Argile à poterie. Tui-  
lerie. Meules. Oolite inférieure. Molasse.

Territoire accidenté, baigné par la Côte et par  
les ruisseaux appelés le Grand-Gué et le Pontillon.  
on y recolle du blé noir, du maïs, du blé fro-  
ment, des châtaignes, des pommes de terre, des  
noix, etc. Il y a des fabriques de faïence, de  
tuile et de chaux. Mentionnons ici une pierre  
ferrugineuse employée dans la fabrication  
de la faïence nivernaise et appelée « le rouge  
de Thiviers ». Sur les anciennes pièces de cette  
fabrication on ne trouve pas du trace de  
rouge; il est ordinairement remplacé par  
le jaune obscur; on semble l'avoir employé,  
quelquefois surtout sur les copies exécutées  
d'après les faïences de Rouen; mais la réus-  
site de cette couleur était si incertaine qu'à  
pendant la terreur, à l'époque du règne du  
bonnet rouge, les peintres nivernais étaient  
forcés de le faire jaune. On voit au musée de  
Nevers plusieurs de ces spécimens de ces bon-  
nets jaunes. » Ce n'est qu'après 1830 que le S.  
Boulet, qui avait travaillé à Thiviers, ap-  
porta à Nevers cette pierre qui y sert depuis  
cette époque à donner à la faïence la couleur  
rouge. (Extrait de la publication de la Société  
nivernaise intitulée « la Faïence, les faïen-  
ciers et les Émailleurs de Nevers » par S. du Broc  
1863.) - Thiviers est le chef-lieu du canton  
où résident, un juge de paix, deux notaires,  
un receveur de l'enregistrement, un percepteur;  
il y a un bureau de poste et télégraphe, une  
recette des contributions indirectes, une brigade



de gendarmerie à cheval etc. etc. cafés, cabarets, nombr.  
Il y tient un marché le samedi et quinze foires  
par an, savoir: le premier samedi des mois de  
janvier, février, avril, mai, juin, juillet, octo-  
bre, novembre et décembre; le lundi de la mi-  
carême, le 10 août, fête de St Laurent; le 14  
septembre jour de l'exaltation de St Croix;  
le mardi qui précède de quinze jours celui  
de carnaval (foire grasse) et le mercredi après  
Pâques. - Airain. Maurs (à voir).

Origines. Quelques uns croient que Cotteville  
et qu'elle fut fondée par Tibère. Ils fondent  
leur opinion sur sa dénomination latine  
Tiberium, vicus de Tiverio etc.

Seigneur. L'abbé mentionne des donations faites en  
1070, à St Etienne de Simages dans la paroisse  
de Thiviers. Ses historiens mentionnent  
un évêque de Périgueux du XI<sup>e</sup> s. membre  
de la famille de Vaucocour, appelé Ravi-  
naud de Thiviers et originaire de cette ville.  
Citons encore divers pouillés etc. « Vicus de  
Tiverio » 1212 (Cartulaire de Dalon); « Tiborium »  
(P. 1382); « arch. de Tiberio » (Archiv. de Pau  
1293-1379); « arch. de Tiberio » (P. 1382); « Cure  
de Thivier, coll. l'Evêque » (P. 1516, 1538); « ar-  
chipr. de Tiberio ad cult. episc. » (P. 1556);  
« Cure de Thiviers » (P. 1711, 1713); « Notre-Da-  
me de Thiviers, coll. M. l'Evêque » (P. 1789) etc.  
Voir pour la nomination des Evêques de Thi-  
viers par la famille des Simagnes: MM. Ros-  
signol et de Blanchardière.

Au point de vue religieux, Thiviers avant  
la Révolution était le siège d'un archi-  
prêtre, comprenant 24 paroisses. C'est au-  
jourd'hui un doyenné; un vicariat y a  
été établi par ordonnance du 29 août  
1818. Pierre-fiche qui faisait partie de la  
paroisse de Thiviers a été érigée en suc-  
cursale par ordonnance du 23 mars 1875.  
Titulaire et Patronne: Notre-Dame de l'Assomp-  
tion, 15 août. (Statist. de l'Evêché, ses registres  
paroiss. de 1782 et suiv. portent: « paroisse de No-  
tre-Dame de Thiviers » (Archiv. du Greffe de  
Périgueux et le pouillé de 1780 contient l'ancie-  
ne appellation. Idem an. 1675. l'Abbé Laboureyr.

Eglise paroissiale. L'ancienne église de Thiviers  
datait du XII<sup>e</sup> siècle. Elle était byzantine voi-  
lée en coupole. Elle en avait deux sembla-  
bles, l'une entre les transepts, l'autre sur le  
piéd de la croix. Au commencement du  
XVI<sup>e</sup> s. les coupoles furent remplacées par des  
voûtes sur nervures d'un tracé compliqué,  
avec clefs pendantes; le chœur a été refait au XIV<sup>e</sup>  
siècle, mais les piliers, les grands arcs et huit  
chapiteaux historiés ont été conservés, même  
dans la dernière et nouvelle reconstruction.



L'église de Thiviers est aujourd'hui en grande partie ogivale formant la croix latine et mesurant 33 m 50<sup>e</sup> de long sur 10 de large; les chapelles ont 18 m sur 7 m 50<sup>e</sup> avec absidioles. Le dernier remaniement de cette église date de 1865, lui a coûté 70.000 et lui a mérité la consécration épiscopale (M<sup>lle</sup> Meilhodon a donné 10.000 fr.). Il y a 13 fenêtres ornées d'intéressants vitraux sortant de la fabrique fondée à Tours par le peintre Sobin (voy. la semaine religieuse de Périgueux 16 mars 1867 p. 248). Ces vitraux représentent: l'Immaculée-Conception, la Vierge-Mère, son couronnement dans le Ciel, St Anne, St Joseph, St Jean Baptiste, le Baptême de Notre-Seigneur etc. Chemin de la Croix dont la forme originale et artistique est l'œuvre de M<sup>re</sup> Chertier un des plus habiles émailleurs de Paris. Ses tableaux de style byzantin sont peints sur lave émaillée et chaque médaillon est entouré d'un cercle de bronze doré. C'est un don de M<sup>re</sup> L. Meilhodon et de M<sup>me</sup> M. H. Dupoulier, épouse Barailler. (Semaine religieuse 19 8<sup>ème</sup> 1867 p. 754) Statues de: Sacré-Cœur de Jésus, Vierge-Mère, St Joseph, St Jean Baptiste. Chapelles: du Sacré-Cœur de Jésus, de la St Vierge. Il est fait mention en divers actes d'anciennes chapelles de l'église paroissiale: 1<sup>re</sup> Chapelle de Notre-Dame. Ses registres paroissiaux du XVIII<sup>e</sup> contiennent le « décès de Jeanne » de La Robière qui a été ensevelie dans l'église » contre le puits de ladite église, par le dessus » dudit puits qui est contre la chapelle de Notre-Dame. 2<sup>de</sup> Chapelle St Martial. St Jean. (Archiv. de la Dordogne B. 330. 1720-1722). La Cour déclare que les droits de patronage et de présentation de la Chapelle St Martial. St Jean, en l'église paroissiale de Thiviers et tous autres honneurs en dépendant, appartiennent à Joseph de Saperyrounne, avocat en la Cour par la force de la donation gratuite qui lui en a été faite par le sieur de Romain le 28 décembre 1715. En conséquence elle défend tant à M<sup>re</sup> Pierre Clergeard docteur en médecine, syndic fabrien de Thiviers qu'à Monsieur M<sup>re</sup> Pierre Blanchardière archiprêtre de Thiviers de porter aucun trouble dans la jouissance des susdits droits. Ses registres paroissiaux de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, disent que le M<sup>re</sup> Séniard Archier bourgeois a été enseveli dans l'église contre les tombeaux du seigneur de Planeaux qui sont proches de la chapelle St Jean. L'abbé Le Saboureux (avant 1675, signale en l'église paroissiale de N.D. quelques tableaux en les chapelles de Planeaux et de Vaucocour (Bull. V. 50). Ses registres paroiss. du XVIII<sup>e</sup> mentionnent le décès de Marie Françoise de Mosnier, dame de la Pilolie, de Roncessy, âgée d'environ 84 ans,



qui a été enterrée dans l'église paroissiale et dans les tombeaux de la Chapelle de La Filolie.

Tribune. - 1689. Délibération du conseil municipal pour la reconstruction du clocher (Archiv. de l'hôtel de Ville de Thiviers. - 31 xbre 1733. État de l'église et du clocher (Ibidem) - 19 août 1781. Délibération d'après laquelle il résulte que la façade du clocher et de l'église de Thiviers s'était écroulée et fut rebâtie par le Sr Desmazon Sacotte demeurant à Thiviers (Ibid.) Le clocher plusieurs fois frappé par la foudre. Cloches de Thiviers: Poids 4 à 5.000 livres.

«Iesus, Maria, Joseph, Sancta Quiteria ora pro  
» nobis. A fulgure et tempestate defende nos  
» Domine. estans en charge Messieurs Jean  
» Meilhot et Joseph Sapeyronnie notaires ro-  
» yaux, maîtres Jean Noël Sr de Sator con-  
» seiller du roy juge royal de cette ville et  
» prévost. Séonard Sidrie Marchand, con-  
» suls, recteurs, vigiers, patrons fondateurs  
» et marguilliers nés de cette ville et église  
» principale d'icelle - Pierre Salay et Fran-  
» cois Bouyer monfaite. 1660. » Sa cloche porte  
en bas reliefs: un christ une vierge, une petite  
cloche et 3 fleurs lys et ces mots: Salay Pierre. »  
(Archives de l'hôtel de Ville de Thiviers) En 1639  
délibération relative à la refonte de la gros-  
se cloche qui était fendue, sous les conseils  
Jean Meilhot, Jean Theulier et Jean Girau-  
don. Elle fut adjugée au prix de 470 liv.  
à Pierre Salot du lieu d'Ampreyre paroisse  
de la Chapelle-Monbrandeix (H<sup>e</sup> Vienne) et à  
Franc Bouyer.

1668. Délibération relative à la cloche à refondre.  
2<sup>e</sup> (Inscription à relever de nouveau) En voi-  
ci quelques lambeaux: « Sancta Maria ora pro  
me... Pierre noble?... at avocat en parle-  
ment et premier... Guillaume Noël sieur de  
Narfon consul... Pierre Ventou Sr des Sizar-  
dies Guillaume Vicome?... consuls?... Jean  
fabricateur en... Courtois Coudet. xvi<sup>e</sup> siècle. »

3<sup>e</sup> (Semaine religieuse 19 xbre 1867)  
« 1867. Pie IX pape. Monseigneur Dabert évê-  
que de Périgueux et de Sarlat. Resses cure  
de Thiviers. Justin Meilhoton parrain. Marie-  
Henriette Dussolier épouse Barailler mar-  
raïne. Sancta Maria ora pro nobis. »

4<sup>e</sup> « San de grâce MDCCCLXXX. Séon xiii pape.  
Nicolas-Joseph Dabert évêque de Périgueux et  
de Sarlat. Th Coldefy, chanoine cure do-  
yen de Thiviers. Sœur Bathilde Rogues supe-  
rieure de l'hospice. Jules Mandin architecte.  
Madame Forest de Fages, née Theulier, a do-  
nné cette cloche à l'hospice de Thiviers. Le  
parrain a été Paul de Vigent et la marraine  
Marie-Eugénie Barailler. Vespere et mane et  
meridie narrabo et annuntiabo. - Vauthier  
fondeur à St Emilion. »



5<sup>e</sup> L'église de Thiviers possédait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle une belle cloche qui y avait été transportée d'Abjat en exécution d'une sentence des 6 et 8 mai 1641 relative au meurtre de François de Vaucocour. L'abbé de Sabouville de Vauquecour est attaché l'arrêt contre ceux de la ville d'Abjat pour la mort de M<sup>r</sup> de Vauquecour qu'ils tuèrent comme il voulait loger sa compagnie de cavalerie. Pour lequel crime ils furent condamnés par le sieur Soule de grandes peines et leur principale cloche dépendue et portée à Thiviers. Il est représenté en tableau priant avec son frère... » (Bull. arch. V. 51). Le jugement suivant fut prononcé à Nérac le 8 mai 1641: « Nous Estienne Soule... condamnons les sur-nommés à trois mille livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunct; savoir: quinze cens livres pour fonder un obit ou anniversaire dans la chapelle de l'église où led. feu sieur de Vaucocour est inhumé; cinq cens livres aux Recollets de Thiviers; mille livres aux cinq couvents et églises de ladite ville savoir: deux cens livres à l'église paroissiale, deux cents livres aux capucins, deux cents livres aux cordeliers, deux cents livres aux Pères de la Doctrine chrétienne et deux cents livres au couvent de Sainte-Claire, à la charge de prier Dieu pour l'âme du défunct; neuf livres livres d'amende envers ledit sieur de Vaucocour. Ordonnons aussi que les cloches du bourg d'Abjat seront descendues et que la principale sera portée en l'église de Thiviers en la chapelle où led. sieur de Vaucocour est inhumé pour icelle estre mise et posée au clocher de ladite église, si mieux ledit sieur de Vaucocour n'aime faire bastir un clocher à ses despens au-dessus de ladite chapelle, auquel cas ordonnons que ladite cloche sera mise et posée au dit clocher... » (Bull. arch. t. V, p. 53.) « En exécution de cet arrêt, la cloche dont il s'agit fut en effet transportée d'Abjat et placée dans le clocher que la famille de Vaucocour fut autorisée par la communauté des habitants à construire sur la chapelle de St. Sauront où ledit François de Vaucocour avait été inhumé. » Sur les prétentions formulées par une demoiselle de Vaucocour il fut rendu en 1722 une sentence décidant que si cette cloche n'appartenoit ny aux seigneurs de Vaucocour ny à la communauté, mais bien qu'elle étoit dans le clocher pour servir de mémoire de l'assassinat qui avoit été commis sur la personne d'un de ses frères par les habitants d'Abjat et de monument pour marque de la soumission que tous les peuples doivent à Sa Majesté... »



En 1734 les habitants demandèrent qu'il fut dressé procès-verbal des dommages causés à l'église par le poids du clocher et de la cloche qui a causé la ruine de la chapelle et entraînerait tout le corps de l'église s'il n'y étoit promptement pourvu... et qu'ils fussent autorisés à faire descendre cette cloche pour la passer dans le clocher principal... ou de la vendre pour le prix en être employé aux réparations de la chapelle dont son poids a causé la ruine... Cette cloche fut mise en vente du consentement de MM. Séonard Gaillard, écuyer, seigneur de Vaucocour, Pierre Nouveau, archiprêtre de Thiviers, des fabriciens et des consuls en exécution d'une ordonnance de l'intendant Boucher du 19 février 1735. Vente passée devant Monleaud notaire royal à Thiviers le 24 juillet 1735 pour la somme de 1.035 livres. Bull. arch. VII. 387. Voyez aussi les communes d'Abjat et de Milhac). - Cimetière d'150 mètres. (Archiv. de la Dordogne série 9) 13 février 1848. 1.° Vente en faveur de Jacques Theulier aîné Pierre et Antoine Meillodon de l'ancien cimetière moyennant la somme de 4.200 fr. 2.° acquisition moyennant la somme de 1.200 fr. d'une terre appartenant à M. Théodore Noël Dupuyaut(?) pour y établir le nouveau cimetière. Déposé par les consuls de l'église, 8 j. 1748. Presbytère, à 50 m 8 pièces, jardin de 6 ares. (Archiv. de la Dord. R. 76. N.° 148) 1.° Vente à Antierne vicieux huissier... un lopin de terre appelé le jardin de la cure de Thiviers... provenant de Louis Gaillard émigré. 677 fr. 28 p. 1748. (Archiv. ibid.) Thiviers 22 nov. 1841. Ordonnance qui autorise l'acquisition d'une maison appartenant aux époux Sépine moyennant 10.240 fr. pour servir de presbytère. Acte de vente de cette maison, 11 jbre 1842. 2.° Ecoles à Thiviers. 1.° Par ordonnance royale du 9 février 1831 la commune de Thiviers est autorisée à emprunter à un intérêt qui ne pourra excéder 5 p. % une somme de 15.000 fr. qui sera affectée au paiement des frais d'établissement d'une école secondaire. Afin de rembourser le dit emprunt la même commune est en outre autorisée à s'imposer extraordinairement au centime le franc et ses contributions la somme de 13.000 fr. qui sera perçue en dix ans. (Archiv. de la Dord. série 0) 2.° Ses sœurs de St. Marthe dirigent une école depuis 1830 (100 enfants), un hospice depuis 1835 et un asile fondé en 1869 par MM. Theulier et Barailler. Il y a à l'hospice une chapelle dédiée à Notre-Dame. Plusieurs titres mentionnent un ancien hôpital à Thiviers 1.° Le testament d'Henry de Vaucocour (1.° août 1555) (... ligue pour réparation à faire à l'hospital de Thiviers la somme de dix livres... ) (Voy. le testament Bull. arch. X. 65). 2.° En 1676 un compte rendu par Pierre Noël juge



à Monseigneur l'Evêque de Périgueux de l'administration des biens de l'hospice de Thiviers, sous la réserve du droit des Consuls (Archiv. de l'Hôtel de Ville.) - 3<sup>e</sup> Une lettre de M<sup>r</sup> Solière, chanoine de Périgueux, en date du 23 avril 1734, d'une ancienne chapelle dépendante de l'ancienne maison servant d'hôpital au dit Thiviers. (Bull. arch. v. 198)

3<sup>e</sup> Sœurs du Saint-Cœur de Marie de Treignac fondées en 1876 par M<sup>lle</sup> Faure. Elles ont un pensionnat, un externat et un orphelinat. Ce bel établissement a été bâti sur les emplacements de la chapelle St Paul qui était autrefois l'objet d'un pèlerinage. Il y a dans cette maison une jolie chapelle consacrée le 23 octobre 1873 sous l'invocation du Sacré-Cœur.

Confréries du Tiers-Ordre, du Cœur Immaculé de Marie pour la conversion des pécheurs, du Scapulaire, du Rosaire-Vivant. - Une enquête de 1444 signale la Confrérie de St Nicolas établie à Thiviers à cette époque (Archiv. de Pau et Bull. arch. v. 198)

- Il y a 35 pauvres secourus par les bureaux de charité et de bienfaisance. - Le Bureau de Charité distribue annuellement en vêtements et en viande environ 1200 fr. Le Bureau de Bienfaisance 2.500 fr. en pain et en loyers. Ce dernier a une rente de 200 fr. (Comment?) A part cette somme les souscriptions annuelles forment toutes les ressources qui semblent se multiplier en passant par les mains dévouées des religieuses et des dames de charité. - D'après la statistique officielle les revenus du Bureau de Bienfaisance étaient en 1884 de 1.797 francs (Archiv. de la Dord.)

Fondation par M<sup>lle</sup> Faure d'une mission que les RR. PP. Prémontrés doivent donner tous les quatre ans en carême (date de la fondation?) Legs de 10.000 fr. provenant de M. le Curé Sawerve, acquitté par la famille Lépine; de 600 fr. acquitté par cette même famille; de 300 fr. provenant de M<sup>r</sup> O'Halleran acquitté par son neveu M<sup>r</sup> Ogier.

Avant la Révolution on voyait à Thiviers le célèbre couvent des Recollets qui devint la première des autres maisons du même ordre établies à Périgueux, à Bergerac, à Sarlat, à Montpazier, à Limoges etc. Il fut fondé en 1603 par Pierre Reynier avec l'approbation de M<sup>gr</sup> Jean Martin, évêque de Périgueux. Sa chapelle fut consacrée en 1604 par M<sup>gr</sup> de La Marthonie évêque d'Amiens (Voy. P. Dupuy t. II p. 217). M<sup>gr</sup> de La Béraudière, évêque de Périgueux y tint en 1644, un grand synode, où l'on fit des réglemens très utiles sur la résidence et la réformation des mœurs.

(Copie sur l'acte original en parchemin portant la signature et le sceau de M<sup>gr</sup> Jean Martin)



Desin du sceau: Ecu écartelé: aux 1 et 4 une  
tour d'azur à la tour d'argent maçonnée de  
sable) aux 2 et 3 de... à une fasces de... l'écu som-  
mé à dextre d'une croce... à senestre d'une mitre...  
accompagné de 2 branches d'olivier. (Voy. Sigillo-  
graphie du Périgord par M. Ph. de Borredon. p. 192)  
« 27 may 1603. Nous Jean Martin Evêque de  
Périgueux soubsigne ayant vu l'acte fait en la  
maison de ville de Thiviers le vingtiesme may der-  
nier par lequel Pierre Reynier écuyer sieur de  
Glance, Salaur et Autissat conseiller eslou-  
pour le roy en Périgord a déclaré vouloir bas-  
tir un couvent et monastere pour loger des  
religieux de l'Ordre des Recollets pour l'augmen-  
tation du service divin louant le zèle et dévotion  
dudict sieur Reynier luy avons en tant quoy  
nous est permis et permettons faire faire ledict  
couvent suivant qu'il a proposé et qu'il est  
contenu audict acte. En foy de quoy avons si-  
gné les présentes et fait sceller de notre sceau  
ordinaire à la Cité de Périgueux ce vingt sep-  
tiesme may mil six cent trois.

Martin Ev. de Périgueux.

Par mandement dudict Sr. Révérend Evêq. Derouchon secret.)  
- extraits d'actes relatifs à la construction du Couvent:  
8 décembre 1603. « En la ville de Thiviers et maison  
de Monsieur les sieurs Reynier le huietiesme de decem-  
bre mil six cents et trois apres midy. ont esté per-  
sonnellement constitués Denis Bayle massen-  
thonny Breuilh et Helies Aliquet tous habi-  
tans sceavoir ledict Bayle en la presant ville,  
lesdicts Breuilh et Aliquet au village de Dou-  
yeras presant parroisse lesquels se sont obli-  
gés et promis à Pierre Reynier sieur de Glance  
presant et acceptant habitant dudict Thivi-  
ers sceavoir de luy tirer et randre hors de terre  
toute la pierre menue qu'il conviendra esdif-  
fier jusques à la concurrence de quatre vingts  
brasses de muraille de la largeur de deux  
pieds et demy au fondement et de deux  
grande pieds pour le reste du bastiment fai-  
sant le tout lesdictes quatre vingts brasses  
est ce pour esdifier une esglise servant pour  
la priere de l'ordre saint Francois des Recolles  
pres et jougnant la presant ville est ce moye-  
nant le prix et somme de quarante livres tour-  
nois une charge blud moitié seigle et moitié  
bled meslé une barrique vin que ledict sieur  
leur payera ainsi que la besougne ce fera  
et aduansera et laquelle pierre lesdicts Bayle,  
Breuilh et Aliquet seront tenuz avoir tirée  
entierement dans le jour du mardi gras pro-  
chain venant à peyne de tous despans, doc-  
mages interstz et pour ce faire et tenir ont  
obligé leurs biens... Ainsi signé à l'original



des presentes P. Reynier contractant et Charetier  
présent et Clergeaud notaire ... n  
Acte du 29 décembre 1603. « En la ville de Thiviers  
... a esté personnellement constitué Pierre Reynier  
sieur De glanc habitant de la présente ville du-  
dit Thiviers, par lequel a esté dict avoir délibéré  
faire bastir et construire un couvent à l'hon-  
neur de Dieu et de l'ordre Mons<sup>r</sup> S<sup>t</sup>. Francois des  
Recolles en la présente ville et près les fontès  
d'icelle ville et lieu et terroir appelle du Pug près  
et joignant les jardins de M<sup>r</sup> Jacques Berny  
et Piere Chaniez... d'ce moyen ledict S<sup>r</sup> Reynier  
de son gre<sup>r</sup> a baillé... à prix fait à Jean La-  
combe le vieux de la présente ville et Thony Pa-  
poulaud du village de la chassaigne paroisse  
de S<sup>t</sup> Pol-Laroche maistres massons, presens et  
acceptans sçavoir est de bastir, edifier et  
construire une esglise pour led. couvent au  
lieu sus expecific<sup>r</sup> lad. esglise de la longueur de  
dix brasses dans œuvre et de vingt deux pieds  
de largeur ausy dans œuvre et de la hauteur  
de dix huit pieds a fleur de terre sans y com-  
prendre les fondemens les murailles de laquelle  
esglise aux fondemens seront tenus lesd. massons  
faire de l'épaisseur de deux grands pieds et demy  
et hors les fondemens de deux grands pieds et le  
pignon du costé du soleil levant de deux pieds  
et demy avec les pignons des deux costés élever  
jusqu'à la couverture et outre ce seront tenus  
lesd. massons faire en ladicte esglise un grand  
portal une porte six vitraux pareillemant  
à celui de la chapelle Saint Martin quest  
sur l'autel d'une brasse de hauteur une lu-  
cane au pignon a tenir une petite cloche  
deux coings de lad. esglise de cartellage avec  
leurs trascharges et aux autres deux coings  
les ardants sortans de deux pieds et demy et  
avec ce ausy led. S<sup>r</sup> sera tenu comme a pro-  
mis rendre en place les quartiers pierre etc...  
et outre ce les surdits massons bailleront pro-  
seront et feront toute la massonnerie requise  
pour le prix de deux cens cinquante livres  
toirnois quatre barriques vin et quatre char-  
ges blé maytre seigle et moytie blé meslé...  
a quoy se sont soubzmis et promis lesd. mas-  
sons avoir fait et parachevé lad. besougne  
bien et d'heuemant dans le jour et feste de  
Pâques prochain... Soubx le sel de Mons<sup>r</sup>  
le Comte de Périgord et vicomte de Limoges  
presens a ce Piere Papon... Piere Tourte ou-  
blier (sic) dud. Thiviers etc... lequel surd. prix  
faict estant escript de la main de M<sup>r</sup> Jean  
Clergeaud vivant notaire royal... n



(Acte du 27 mars 1604). « En la ville de Thiviers a  
esté personnellement constitué Marot Simeot la-  
boureur demourant présente paroisse lequel a  
pris a prix fait de Pierre Reynier sieur Deglane  
habitant dudit Thiviers. savoir est de mener ou  
faire mener par ledit Simeot à ses propres des-  
pens toute la pierre qui est tant tirée que à  
tirer y comprenant les fondements en une  
chapelle démolie appelée de l'abbaye sise près la présente  
ville et du costé du grand chemin allant d'i-  
celle à Courbat est ce jusques au lieuappel-  
lé des Tonnelles derrière la maison dudit sieur  
Reynier et au lieu et endroit où ledit sieur  
Reynier veut et entend avec l'ayde de Dieu fai-  
re bastir un couvent de l'ordre saint. François  
des Recollez en ce que ledit sieur sera tenu ran-  
dre tirée hors de terre toute ladicte pierre dudit  
lieu de l'abbaye et bailler et payer audict Simeot  
la somme de vingt une livre et un baril de vin  
bon et marchant... laquelle pierre ledit Simeot  
aura parachevée d'avoir conduite entièrement  
dans trois semaines prochaines... Présents à  
ce Heliot etc. et Clergeaud notaire royal... »

(Acte du 2 mai 1684). « Ce jourd'hui vingt  
deuxiesme may mil six cens huitante quatre  
en la ville de Thiviers en Perigord et dans le  
cloître du couvent des pères recollets d'icelle  
par devant moy not. royal soubsne presens  
les témoins bas nommés auant midy ont  
esté presens reuerend pere Touchin gardien  
dud. couvent assisté de Jean Sacombe bour-  
geois de sette ville sous serndie de la commu-  
nauté desd. reuerens pères recolles de la pre-  
sente ville d'une part et Pierre Reynier escuyer  
sieur des Simagnes présente paroisse d'autre part,  
par lesquelles parties a esté dit que defunt  
sieur Reynier escuyer sieur de la Tocodie  
conceiller du roy president en l'election de  
Perigord ayant fondé l'esglise et couvent  
des reuerends pères recolles en lad. ville de  
Thiviers par contrat du vingt un juin mil  
six cens quarante un et tant luy que ses suc-  
cesseurs auroint accompli les charges de lad.  
fondation dans les droitz de laquelle led.  
sieur des Simagnes auroit esté maintenu  
par arret de la cour de l'année mil six cens  
soixante neangmoins depuis led. temps led.  
reuerends pères recollets auroint desiré faire  
construire deux chapelles a cotti droit de lad.  
esglise entrant en icelle comme estant neces-  
saires pour la plus grande comodité des ha-  
bitans de lad. ville de Thiviers affair que le  
st. sacrifice de la messe y soit célébré en plu-  
sieurs autels à raison de quoy ils auroint



supplie messieurs les officiers, consul, et communauté  
de lad. ville de vouloir leur concéder le passage des  
deux chapelles dans l'endroit où est le présent le  
chemin par lequel on va de lad. ville et conuant  
à la porte Peze de lad. ville et auroit aussi prié  
led. sieur des Simagnes de vouloir accorder  
le transport dud. chemin dans une partie de son  
iardin ain affain que d'un cote lesd. reuerands  
pères recollets puissent faire construire leud. cha-  
pelles et auoir le passage nécessaire pour cela,  
et que la liberté dud. chemin resta aussi pour  
le seruice du public ce que lad. communauté  
ayant acorde par acte capitulaire du vingt-  
neuf septembre dernier remise au not. soubsigné  
pour en expedier des copies a quil appartien-  
dra led. sieur des Simagnes a aussi volonta-  
irement et par la consideration quil a pour lesd.  
reuerands pères concédé et delasse un sembla-  
ble espace dans son iardin, silté en lad. ville  
que l'espace que contient led. chemin trans-  
porté et en la maniere quil sera limité et pi-  
queté pour demeurer led. espace perpétuellement  
et seruir de chemin au public pour aller de  
lad. ville et conuant à la porte Peze et parce-  
que led. fons et passage est tres considerable  
led. reuerands pères ont presentement fait  
payer et deliurer par led. sieur soubs scindic  
auid. sieur des Simagnes fondateur susd. la som-  
me de quatre vingt dix liures en especes de  
louis d'argent et petite monnoye et donc led.  
sieur des Simagnes est contenté et en aquisé  
led. reuerands pères leur ayant quitte et don-  
né le parus par les raisons et en considé-  
ration des reparations dud. conuant sans  
autrement rien approuver ny preiudicier à  
sa qualitté ny aus termes du contrat sus dac-  
te en ce que ne anmoins led. reuerands pères  
recollets ne pourront concéder leud. chapelles à  
aucune personne au preiudice des droits  
acquis auid. sieur des Simagnes comme fon-  
dateur de lad. esglise et conuant et ne pou-  
ront concéder leud. chapelles à aucune personne  
au preiudice des droits acquis auid. sieur des  
Simagnes comme fondateur de lad. esglise et  
conuant et ne pourront les acquereurs desd. cha-  
pelles approuver de tittres dans icelle ny prendre  
aucuns droits honorifiques de preesance ou au-  
tres au preiudice d'uid. sieur des Simagnes le-  
quel demeure comme cydeuant maintenant dans  
tous les droits de fondateur à luy apparte-  
nant suivant le tittre de lad. fondation et li-  
bere des charges d'icelle comme y ayant esté  
plainement satisfait et ont lesd. reuerand  
pères Gardien et sieur scindic promis de faire  
approuver les presentes par le reuerand pere  
provincial et deffiniteurs dud. ordre dans  
quatre mois donc et du tout requierant lesd.



parties leurs a esté fait et concédé acte soubs  
le scel royal en présence de mestre Jean et  
autre Jean Noël praticiens habitans de la  
présente ville de Thiviers témoins cogneus  
qui ont signé avec lesd. reverend père gar-  
dien led. sieur soubs scindie led. sieur des  
Simagnes et les reverends pères Dominique  
de la Vallade et Edmond deffiniteur et dis-  
cret de la communauté dudit. couvant quy  
ont esté présens et assistans aud. acte ainsin  
signé à l'original f. Joachin Riuet gardien  
Dominique de la Vallade deffiniteur, f. Ed-  
mond Neyniac discret Sacombe soubs scin-  
die les Simagnes acceptant J Noël présent  
et moy. — Nous rattifions tout ce que des-  
sus en foy de quoy nous auons signé dans  
nostre couvant de Périgueux le mesmesme  
juihet mil six cens huitante quatre  
signé f. Robert Seguine provincial.

Le très Réverend Père Provincial ayant fait  
lire en deffinitoire assemblee dans nostre cou-  
vent de Paris le 4 octobre 1711 la requête à eux  
adressée par le sieur Sacombe syndic de nostre  
couvent de Thiviers. Le très R<sup>d</sup> Père provincial  
ayant produit d'autre part un exploit si-  
gnifié dans les formes au noble père Charles  
Bléys gardien du susd. couvent de Thiviers  
en date du 21 juin 1711 par lequel à la requê-  
te de Louise Sacour dame de Simaigne elle  
s'oppose à ce que le susd. gardien concède et  
accorde le susd. droit de banc dans lad. cha-  
pelle de Notre-Dame de Consolation au sieur  
Vignaud et d'autant que les deux parties ont  
fourni tous les papiers sur lesquels ils fondent  
de part et d'autre leurs droits. Le deffinitoire  
a très humblement prié le très R<sup>d</sup> Père Proal de  
vouloir leur communiquer les pièces pour pou-  
voir ensuite juger avec connaissance de cause  
ce qu'il a accordé. — Vu donc le titre de fon-  
dation de nostre couvent et église de Thiviers  
du 21 juin 1641 faite par Pierre et autre Pierre  
Renier père et fils écuyer sieur de Glane et Pra-  
delle avec engagement de donner la somme  
de 1000 fr. pour la réparation de l'église et la  
construction de deux chapelles moyennant  
quoy le titre de fondation lui est transporté  
sans que nulle autre personne puisse avoir  
de banc ni prétendre aucun droit honorifique  
dans lad. église. — Veü l'acte de délibération ca-  
pitulaire faite par les consuls et habitans de  
la ville de Thiviers du 29 septembre 1683 par le-  
quel ils consentent que les Récolés prennent  
un certain espace de terre et du chemin pour  
bâtir deux chapelles à condition que Pierre  
Renier écuyer sieur de Simaigne donne une cer-  
taine portion de son jardin en remplacement  
tant du morceau de terre que du chemin ce



qu'il a fait par acte du 22 may 1684. Veu  
d'autre part le testament mutuel du sieur  
Laurent Duvignaud et Catherine de Sabrouse  
du 28 décembre 1643 qui veulent que le dernier  
mourant emploie en œuvres pies la somme  
de 3.000 livres. - Veu l'acte de Catherine Sa-  
brouse survivante du 5 mars 1655 qui dis-  
tribue et partage led. legs entre l'église  
de la paroisse et les frères récollets de Tive-  
rs à qui elle lègue 800 livres. - Veu le décret  
decerné dans une congrégation tenue à Ma-  
rennes le 17 septembre 1656 qui donne aud.  
sieur de Lassalle en considération des 800  
livres cy dessus et autre offre de 100 l. une  
chapelle dans la bâtisse du couvent de  
Tivers les patentes expédiées par le R<sup>d</sup> Père  
François Choury pour lors provincial en date  
du 24 septembre 1656. - Veu la ratification  
de la donation cy dessus par une congré-  
gation tenue à Périgueux le 2 octobre 1673  
signée par le Très R<sup>d</sup> Père Robert Seguin  
provincial. - Veu enfin l'acte de la congré-  
gation tenue à Tivers le 9 septembre 1704  
par lequel il donne et désigne aud. sieur  
de Savergne la chapelle appelée Notre-Dame-  
de Consolation pour la posséder en qua-  
lité de fondateur avec tous les honneurs  
accoutumés, ainsi signé Florent de Sasserre  
provincial. - Le définitoire après avoir  
mûrement examiné toutes les pièces a jugé  
que le droit de banc dans la chapelle de  
Notre-Dame de Consolation qui a été donné  
au sieur de Savergne ne lui appartient pas,  
n'étant nullement parlé dans l'acte cy dessus  
du 5 mars 1655 que les 800 livres soient don-  
nées pour bâtir des chapelles mais pour être  
employés en œuvres pies à la discrétion du  
R<sup>d</sup> père gardien qui peut les avoir employ-  
és à quelqu'autre usage, comme il lui était  
libre et il n'est pas surprenant que nos  
Révérends Pères le lui aient accordé sur sa  
simple requête, n'y ayant eu aucune op-  
position de la part de la fondatrice ou ses  
auteurs qui leur aye fait savoir de son  
droit quelle expose aujourd'hui tant par le  
titre de fondation par lequel le sieur de Fra-  
delle s'obligeait de payer la somme de 1000 l.  
pour être employés à la construction de deux  
chapelles à laquelle il a satisfait, que par  
le délaissement fait par led. feu sieur  
de Simagne d'une partie de son jardin  
pour servir de remplacement au chemin  
cy dessus mentionné employé à la con-  
struction des deux chapelles aux condi-  
tions quelles ne pourroient être concédées à  
personne au préjudice des droits acquis  
aud. sieur de Simagne comme fondateur



de ladite église et couvent et que ceux qui  
voudraient se qualifier acquereurs des  
dites chapelles ne pourraient opposer de  
titre ny prétendre aucun droit honorifi-  
fique car nonobstant qu'il aye été payé  
audit sieur de Simaigne la somme de 90  
ll pour de laissement de ladite portion de  
son jardin cela ne peut point dénaturer le titre  
de sa fondation parcequ'ayant payé une fois  
le prix convenu de 1000 ll il aurait rempli  
son engagement et que d'ailleurs le contrat de  
dotallement et dessus dit expressement que  
cette portion de jardin était d'un plus haut pris  
et ledit sieur de Simaigne fit une remise de  
l'excédent par une espèce d'augmentation à la  
fondation faite par ses auteurs. Le définitoire  
ayant préalablement fait consulter les prin-  
cipaux avocats de Bordeaux a délibéré que  
quoique la province aye accordé au sieur  
Devignaud le droit de chapelle qui lui reste  
toujours elle ne peut lui accorder le droit de  
ban qui appartient à la famille de Simaigne  
fondatrice de notre couvent église et chapelles  
de Thiviers dont elle jouira à l'avenir comme  
a fait par le passé suivant son titre possible-  
ment sans que ledit sieur Vignaud puisse lin-  
guérer dans sa possession ny prendre les  
droits honorifiques et spécialement mettre  
de ban dans lad. chapelle. Ainsi délivré  
en définitoire le 3 octobre 1771. Décret tiré  
du livre de la province en foi de quoi j'ai  
signé F. Gabriel de Ségur provincial. R.  
Robert de l'Age secrétaire de la province. »  
(Ilya un sceau ovale en papier formé par  
pression et représentant la Vierge immaculée;  
il est adhérent au document.)

(Autre document relatif aux droits de la  
famille Reynier) Le D<sup>eu</sup> Van mil six cent trois  
feu Monsieur M<sup>re</sup> Pierre Reynier écuyer sieur  
de Glane Satour Antissac conseiller et esleu  
pour le roy en Périgord s'étant proposé faire  
construire un couvent et monastère en la présente  
ville de Thiviers pour y loger les révérends pères  
religieux récollets de l'ordre de St. François en  
obtient pouvoir de Révérend Père en Dieu mes-  
sire Jean Martin lors évêque de Périgueux par  
lettres à ce expresses du vingtseptième du mois  
de may susdite année mil six cent trois signées  
dud. seigneur évêque et de Rouchon son secre-  
taire scellées de ses armes cy après insérées. En  
conséquence de quoy ledit seigneur Reynier four-  
nit de son fonds et acheta de plusieurs autres  
particuliers le fonds contigu. Il obtint de plus  
l'approbation et consentement des Révérends  
Pères Récollets qui étaient alors en custode de  
R. F. Martin. Le sieur Reynier ayant jeté les fon-  
dements de l'église dudit monastère poursuivit



sa construction jusqu'à son décès. Autre Pierre  
Reynier son fils aîné, écuyer seigneur de Pradelie  
et aussi conseiller esleu dudit Périgord, son  
héritier universel et successeur à son zèle et  
dévotion poursuivit les mêmes progrès de l'é-  
difice dudit monastère et le rendit en sa per-  
fection à ses propres coûts et dépens. Il appe-  
la les Pères pour le venir habiter ainsi qu'il  
apport par lettre missive dudit Révérend Père  
Martin écrite audit feu sieur de Pradelie où il  
est salué et qualifié du titre de fondateur dudit  
couvent ladite lettre en date du dix huitième  
septembre mil six cent cinq. En conséquence  
et signe de ce titre de fondateur le premier  
jour de la sacre de l'église sous l'aveu et consen-  
tement de tout l'ordre ledit sieur de Pradelie  
fils fit édifier et poser au devant le grand  
autel d'icelle joignant le balustre sous la  
main gauche du côté où se chante l'Évan-  
gile un grand banc fermé auquel privati-  
vement à tous autres luy et sa famille se sont  
toujours placés pour entendre la sainte messe  
et y assister au divin service qui se fait en la-  
dite église. En même temps il fit poser les écu-  
ssons des armes de sa famille dans les ver-  
rières de ladite église et aux deux fenêtres  
plus proches du grand autel comme on peut  
les y voir encore à présent sans qu'aucun au-  
tre y puisse avoir ses armes. Et néanmoins  
certains de ladite fondation et possession susdite  
les siens père et fils prévenus de la mort n'en  
avaient obtenu ni fait passer aucun titre  
à cette cause et pour l'importance du fait  
dont il s'agit. Seon Reynier écuyer sieur  
de la Toucaudie et des Simagnes et de Pradelie  
conseiller et aussi élu pour le roy audit Périgord  
fils aîné et héritier universel dudit sieur  
de Pradelie pour ce même zèle desdits sieurs  
père et aïeux envers les Révérends Pères Ré-  
collets et au bien des présent couvent pour  
avoir ledit titre de fondateur ainsi que ses  
héritiers qui descendront de lui en auraie  
présenté la requeste en la présente congrégation  
provinciale en cette ville de Thiviers avec offres de  
fournir à trois pactes la somme de mille livres pour  
la réedification ou augmentation de l'église dudit  
présent couvent. Ladite congrégation ayant  
résolu sur ce a fait bailler ladite résolution entre  
les mains de M<sup>r</sup> Helies Ransuil notaire royal et  
sindic du couvent desdits Révérends Pères en la pré-  
sente ville de Thiviers pardevant moi notaire ro-  
yal soubsigné et en présence des témoins basno-  
mmés et maison où habite ledit notaire royal  
soubsigné avant midy le vingtième jour du  
mois de juin mil six cent quarante un. A été pré-  
sent en sa personne ledit sieur de la Toucaudie  
présent pour luy et les siens d'une part habitant



du repaire noble des Simagnes présente paroisse  
et ledit Me Helie Ranouil sieur de la Moirille en la-  
dite qualité de syndic des Révérends Pères et se  
en vertu de son pouvoir porté par sa procuration  
expresse et par l'arrêté que les Révérends Pères luy  
ont mis en main dont la copie sera ci-dessous es-  
crite ensemble la teneur des lettres dudit syndic... a  
concédé comme par ces présentes concède audit  
sieur de la Foucaudie et aux siens le droit de fon-  
dation de l'église et du couvent dudit Thiviers  
aux conditions du droit de sépulture tant pour sa  
famille que pour l'héritier principal de la mai-  
son sans qu'il leur soit loisible de transférer ce  
droit à autre en aucune manière ny donner sé-  
pulture dans leurs tombeaux sans le consente-  
ment des supérieurs supérieurs de la province à  
aucun étranger ny même de la famille s'ils sont  
une fois pourvus ailleurs et hors de la maison  
le lieu de leur sépulture étant déterminé depuis  
le grand autel jusques au rege de la largeur  
dudit grand autel, et led. sieur pourra mettre  
un grand banc dans l'église hors du balistre  
sans que autre personne que luy puisse pré-  
tendre d'en avoir aucun par droit et ce  
avec préférence de tous les honneurs de  
l'église et de mettre ses armes en la porte de  
l'église à la voute et lambris sur le grand  
autel sur la porte de couvent et sur une por-  
te du grand logis dans le cloître sans qu'il  
soit permis aux révérends pères Récollets  
de souffrir d'autres armes étrangères aux  
conditions par eux réservées et seront obliges  
les religieux du susd. couvent de Thiviers  
d'aller prendre le corps de ceux qui devront  
estre ensevelis dans leurs tombeaux à leur  
maison de la ville s'ils y meurent et s'ils meu-  
rent audehors et à la campagne à la porte  
de lad. ville s'enlèvent avec obligation de  
faire le service le jour de l'enterrement, quaran-  
taine et bout de l'an à la manière acoustumée  
de faire le service divin en par les héritiers four-  
nissant des choses nécessaires pour ce faire  
avec desfrances tant pour les ornements que  
luminaires et de mettre un taube le long de  
l'annce avec un drap mortuaire et une cha-  
pelle ardante le jour de l'enterrement, de la qua-  
rantaine et bout de l'an avec une ceinture mo-  
bile de drap ou rousse ou noire avec armes le  
long de l'annce de deuil et non audehors et ne  
sera tenu led. sieur de la Foucaudie aux réparations futu-  
res pour la nécessité du couvent et de l'église qu'à  
celles que les fondateurs sont obliges par le droit  
et en moyennant la somme de mil livres que led.  
se sera obligé de payer dans trois ans aux  
factes convenus et le tout suivant et con-  
formément à la requeste interinée par l'ac-  
te du seize juin au présent mil six centz



a tout campant

quarante un et aux réservations portées la te-  
neur de laquelle s'en suit ~~veu~~ la requête à nuy  
présentée par Léon Reynier excoyer sieur de la  
Foucaudie aux fins qu'il nous plaise luy ac-  
order le titre de fondateur de nostre eglise et  
couvent de Thiviers en considération des biens  
faietz receus tant du père que de l'ayeul du  
suppliant qui ont beaucoup contribué de  
leurs biens soit pour le bastiment que struc-  
ture de l'église et couvent que pour l'achat du  
fonds et des terres ou leurs ou autres est basti  
nous sousmis provincial et provincial evis-  
tode et deffiniteur de la province de l'Im-  
maculée Conception de la Vierge en Guienne.  
assembles et congrégation au susd. Couvent  
de Thiviers d'elacions pour témoigner nos  
reconnoissances a lad. famille estre utile  
au susd. couvent de luy georder le titre de  
fondateur et nostre syndic a ce spéciale-  
ment député par nos lettres pouvoir de tran-  
siger avec led. suppliant et luy transférer  
le droit de fondation de l'église et du cou-  
vent aux conditions suivantes et non  
autrement. Premièrement luy accordons le  
droit de sepulture tant pour sa famille que  
pour l'héritier principal de la maison sans  
qu'il leur soit loisible de transférer ce  
droit à quire en aucune manière ny don-  
ner sepulture dans leurs tombeaux sans  
le consentement des superieurs supérieurs  
de la province à aucun étranger ny mes-  
me à aucun de la famille s'il s'agit soit une  
une fois pourveu ailleurs et hors de la  
maison en leur déterminant le lieu de se-  
pulture depuis le grand autel jusques au  
riege et de la largeur de l'autel le reste de  
l'église et les autres places vacantes demeu-  
rant à la liberté des religieux pour en  
disposer en faveur de qui bon leur sem-  
blera en la manière qu'ils le peuvont  
faire selon leur estat et leur règle et tou-  
tes quandes fois qu'ils le jugeront expediant  
pour le bien et utilité de leur couvent. Il  
sera permis audit suppliant d'avoir un  
grand banc dans l'église hors du balustre  
sans qu'autre que luy puisse prétendre en  
avoir aucun par droit et ce avec préfé-  
rance de tous les honneurs de l'église et de met-  
tre ses armes à la porte de l'église à la voule  
ou lambris sur le grand autel jusques au rieg  
de la largeur du cl. grand autel et led. sieur  
pourra mettre un grand banc dans l'église hors  
du balustre sans que autre personne que luy  
puisse prétendre d'en avoir aucun par droit  
et ce avec préférence de tous les honneurs  
de l'église et de mettre ses armes en la porte  
de l'église à la voule et lambris sur le grand



autel sur la porte du couvent et sur une porte  
du grand logis dans le cloître sans qu'il soit  
permis aux Révérends Pères Récollets d'y souf-  
frir d'autres armes étrangères aux conditions  
par eux réservées et seront obligés les religieux  
du sud. couvent de Thiers d'aller prendre  
le corps de ceux qui devront estre ensevelis dans  
leurs tombeaux à l'annexion de la ville s'ils y  
meurent et s'ils meurent au dehors à la cam-  
paigne à la porte de la ville seulement avec  
obligation de faire le service le jour de l'en-  
tièrement quarantaine et bout de l'an à la ma-  
nière accoustumée de faire le service divin en  
par les héritiers fournissant des choses nécessai-  
res pour ce faire avec diffiances tant pour les  
ornemens que luminaires et de mettre un  
tapis le long de l'année avec un drap mor-  
tuaire et une chapelle ardante le jour de l'en-  
tèvement de la quarantaine et bout de l'an avec  
une sentinelle mobile de drap ou reversé noire  
avec armes le long de l'année du deuil et non  
au-delà et ne sera tenu led. sieur de la Fou-  
caudie aux réparations futures pour la neces-  
sité du couvent et de l'église qu'à celles que les  
fondateurs sont obligés par le droit et ce mo-  
yenant la somme de mil lires que led. sieur  
sera obligé de payer dans trois ans aux prie-  
tes convenus et le tout suivant et conformé-  
ment à la requeste interinée par l'acte du  
seizième au présent mil six cent quarante  
un et aux réservations y portées la teneur de  
laquelle son surt veu la requeste à nous pre-  
sentée par Sion Reynier escuyer sieur de la  
Foucaudie que fins qu'il nous plaise luy  
accorder le titre de fondateur de notre esglise  
et couvent de Thiers en considération des  
biens faits reçus tant du père que de l'aveul  
du suppliant qui ont beaucoup contribué  
de leurs biens soit pour le bastiment et structu-  
re de l'église et couvent que pour l'achat du  
fonds et des terres ou leurs ou autres est  
bati nous soussignés provincial exprovin-  
cial custode et clémentaire de la province de  
l'Immaculée Conception de la Vierge en Guienne  
assembles et Congrégation au sud. couvent  
de Thiers dictâmes pour témoigner nos re-  
connoissances à led. famille estre utile au sud.  
couvent de luy acorder le titre de fondateur  
et nostre yndie et ce spécialement député  
par nos lettres pouvoir de transiger avec led.  
suppliant et luy transférer le droit de fonda-  
tion de l'église et du couvent aux conditions  
suivantes et sign autrement. Premièrement  
luy acordons le droit de sépulture tant pour  
sa famille que pour l'héritier principal de  
la maison sans qu'il leur soit loisible de  
transférer ce droit à autre en aucune ma-



nière ny donner sépulture dans leurs Tom-  
beaux sans le consentement des supé-  
rieurs supérieurs de la province à aucun  
étranger ny même à aucun de la famille  
s'il s'agit une fois pourvu ailleurs et hors  
de la maison en leur déterminant le lieu de  
sépulture depuis le grand autel jusques  
au rége et de la largeur de l'autel le reste  
de l'église et les autres places vacantes de-  
meurant à la liberté des religieux pour en  
disposer en faveur de qui bon leur semblera  
en la manière qu'ils le peuvent faire selon  
leur estat et leur règle et toutes qu'elles fois  
qu'ils le jugeront expediant pour le bien et  
utilité de leur couvent il sera permis aud.  
supérieur d'avoir un grand banc dans l'église  
hors du balustre sans qu'autre qui luy puisse  
prétendre d'en avoir aucun par droit et  
avec préférence de tous les honneurs de l'église  
et de mettre ses armes à la porte de l'église  
à la voute ou lambris sur le grand autel  
sur la porte du couvent et sur une porte du grand  
logis dans le cloistre sans qu'il soit permis aux  
Révérends Pères Recollets d'y souffrir d'autres ar-  
mes étrangères... ledit sieur de la Foucaudie  
ne sera tenu aux réparations futures qu'à celles  
que les fondateurs sont obligés par le droit et  
pour le présent sera obligé de fournir la  
somme de mil livres pour rebastir lad. eglise  
... s'obligeant de son plein gré et de sa bon-  
ne volonté à faire transporter dans le mois  
prochain cinq cents charrettes de pierre deux  
centz quartiers pour la taille trois cent  
quinquante de chaux deduisant la valeur de  
tous es matériaux sur la somme principale ci-  
dire d'experts comme aussi fournissant la pla-  
ce nécessaire pour faire deux chapelles dussy  
à dire d'experts et au deffaut d'ice. payement  
faict par les héritiers au temps convenu ilz  
dichoiront du titre de fondateur que leur  
sera accordé par le contrat de vicie les so-  
mmations de droit luy en ayant esté au pré-  
alablement faictes. Faict dans la cham-  
bre du deffiniteur assemblée en congration  
en nostre couvent de Thiviers le seiziesme de  
juin mil six centz quarante un ainsi signé  
f. Urbain Villemainstre provincial, frère  
Briene Chassain ex provincial et ciste de, f.  
fabien Masure deffiniteur, f. Paul Besse  
deffiniteur, frère Felix Chassaignac deff-  
initeur, f. Caliste Martini deffiniteur  
sensuit le consentement de la communauté  
dudit couvent de la present ville de Thiviers.  
Nous soussignés religieux Recollets du cou-  
vent de Thiviers assembles capitulairement  
au son de la cloche sur la proposition à nous



faicte par le Reuerend père gardien dud.  
couuent de Thiers sur le sujet de la requeste  
présentée par Mons<sup>r</sup> de la Foieaudie aux  
Reuerends Pères du deffinitoire assemblez  
en congregation aux fins de luy accorder le  
titre et les droits de fondateur déclarans et  
auons jugé tres juste et tres utile pour nre  
surd. couuent que la surd. requeste luy fust  
accordée aux conditions jugées par les surd.  
reuerendz pères et pour que cet effect mon-  
sieur nre sindic pourra transiger avec luy  
pour luy transférer led. droit et titre de fon-  
dation En foy de quoy auons signé ces présentes  
au mesme couuent le vingtiesme juin mil.  
six cent quarante un ainsi signé fr<sup>s</sup> Augus-  
tin Boisse gardien, fr<sup>s</sup> Clement Grere vicair.  
fr<sup>s</sup> Albert Sclerter, fr<sup>s</sup> Francois Damalbit,  
fr<sup>s</sup> Adrian Tagerdie, fr<sup>s</sup> Safayardie, freres  
Elescard Dubois, frere Hyacinthe Constant  
sensuit les lettres concedees aud. Ranouil  
pour sindic.

Fr<sup>s</sup> Leo Vagurius ordinis fr<sup>m</sup> mi-  
norum strictioris obseruantie sancti Fran-  
cisci Recolletorum provincie immacula-  
te Conceptionis Beate Mariæ in Aquitania  
minister provincialis et servus in X<sup>ro</sup> plu-  
rimum dilecto d<sup>no</sup> Helix Ranouil de-  
uoto salutem in D<sup>no</sup>.

Cum iuxta apostolicam sententiam nulli  
Deo militantes et presertim Euangelicæ  
paupertatis sectatores eiusmodi seraphicus  
pater noster Franciscus se et suos fratres esse  
voluit cunctarum rerum dominium possessio-  
nem proprietatemque penitus interdicens sim-  
plici denotaret eorum cum promissis secularibus  
negotiis occupari debeant sicut acceptare ven-  
dere emere percipere commutare se et altera  
Idcirco se de cuius probitate plurimum in  
D<sup>no</sup> confidimus iuxta summorum pontificum  
declarationes verum et legitimum sindicum  
concentus nostri Thiberie nominamus et per  
presentes nominatum et institutum esse decla-  
ramus ad recipientes nomine papæ seu Ec-  
clesiæ Romanæ res omnes mobiles siue immobi-  
les quæ pecuniariæ non sunt oblatas seu mo-  
do licite donatas aut in ultima voluntate  
ipsis fratribus relictas ad vendendum pas-  
ciscendum commutandum alienandum quæ  
res omnes quibus fratres licet uti possunt ad  
dominium Ecclesiæ pertinentes et ad recipien-  
dum expendendumque earum pretium in ne-  
cessitatibus fratrum et generaliter ad alia om-  
nia dicendum faciendum quæ veri et legi-  
timi iudicii de jure ad usum nostræ religio-  
nis dicere et facere consueverunt prout in  
litteris apostolicis continetur in quorum omnium



et singulorum fidem, has fieri iussimus et inque  
propria ac majoris officii nostri sigillo  
munitas, dedimus Tiberii die quarta Janua-  
rii anni Dni millesimi sexcentissimi trige-  
simi. ainsi signé f<sup>r</sup> Leo Vacquierius mi-  
nistre provincialis et scellées du grand sceau  
de la province.

La faveur de la permission pour bâtir le  
convent donnée par Monseigneur Martin s'en suit.  
Notre Jean Martin Evêque de Périgueux joussigne  
et veu l'acte fait en la maison de ville de Thi-  
nières le vingtiesme may dernier par lequel Thieré  
Reynier escheuer sieur de Glanc Sator et An-  
tissac conseiller esleu pour le Roy en Périgord  
a déclaré vouloir bâtir un convent d'uo-  
maslaire pour loger des religieux de S<sup>t</sup>. François  
de l'ordre des Recollets pour l'augmentation  
du service divin louant le zèle et devotion du-  
dit sieur Reynier luy avons en tant que nous  
est permis et permettons faire faire ledit con-  
vent suivant ce qui a esté proposé et qui est  
contenu aud. acte En foy de quoy avons signé  
les présentes et faict sceller de nostre sceau  
ordinaire à la C<sup>te</sup> de Périgueux le vingt-  
septiesme may mil six cent trois ainsi signé  
Martin Evêque de Périgueux par mandement  
dud. sieur reuerend Escheue de Rouillon  
secrétaire et scellé de ses armes lequel ori-  
ginal de permission a retire à soy comme  
aussy led. Rouillon a retire l'original desd.  
actes et lettres de syndie et est ce que lesd.  
parties ont stipulé et accepté promis tenir  
et entretenir de ce que dessus de point en point  
sous obligation de tous leurs biens et ja-  
mais au contraire ne venir à quoy faire  
de leur vouloir et consentement y ont esté  
condemnez sous le scel royal et presences  
de messire Pierre Boudrie prestre vicaire  
de la present ville et y habitant et Pierre  
Desian praticien dud. Thiers lesmeins  
qui ont signé avec les parties ainsi signé  
à l'original des présentes Lafoucaudie  
contractant susd. h. Rannoith saindict  
pour le convent acceptant suivant ces  
actes de deffinitoire f<sup>r</sup> Boudrie, f<sup>r</sup> de Jehan  
pnt et moy J. Bourdieu notaire royal secre-  
taire. » - (Le document commence ainsi :  
« In nomine Domini Amen. Comme des  
l'an mil six cent trois feu etc. etc. »)  
- En sa qualité de fondatrice la dame des  
Vinnagres ayant manifesté en 1763 l'intention  
de visiter le Convent des Recollets Mgr l'Evêque  
de Périgueux, Cyren de Villers Safray, sy d'or-  
dina et menaça même d'interdire les Recol-  
lets s'ils accordaient cette autorisation. La  
dame des Vinnagres insista, faisant valoir ses

22 Janv  
1772



raisons: le droit, dit-elle, de faire entrer dans  
le monastère la dame du patron, qui est la  
fondatrice fait partie des droits honorifiques,  
ses auteurs en ont toujours joui, les dames  
de la maison accompagnées d'un nombre  
d'autres qu'elles choisissent sont entrées dans  
le couvent des Récollets de ladite ville de Thi-  
vière, on ne le leur a jamais contesté.  
Il y eut des pourparlers et des consultations  
durant plusieurs années sur cette affaire.  
M<sup>r</sup> le Marquis de Jumilhac, dans une lettre  
écrite de Versailles le 16 juin 1755 dit que  
l'Evêque de Mirepoix est opposé auxdits droits  
comme l'Evêque de Périgord, mais qu'il a  
consulté un des grands colliers des Récollets  
du pays qui est favorable et dont il envoie  
l'avis pour servir de règle dans cette con-  
testation. Voici la teneur de la réponse à la  
consultation: M. l'Evêque de Périgord ne  
» aucun autre ne sont en droit de refuser aux  
» fondatrices de couvent de récollet l'entrée  
» chaque fois qu'elles la demandent, obé-  
» rait de se faire accompagner que de trois  
» dames au plus, et le moins fréquemment  
» que faire se peut. Messieurs les Récollets ne  
» pouvant avoir rien en propre, il est de  
» droit que les fondatrices entrent chez  
» elles. Toutefois et quant elles le requie-  
» rent. Il est néanmoins indubitable que  
» les récollets obéiront à l'Evêque, mais ils  
» peuvent en même temps laisser la porte  
» de leur couvent ouverte, n'étant pas d'é-  
» toffe à y avoir un suisse, et si M. l'Evê-  
» que persiste à ne vouloir pas que les  
» fondatrices y entrent, il faut demander  
» à M. l'Evêque sa défense par écrit et  
» s'en servir contre les prétentions du pré-  
» tendu droit que M<sup>rs</sup> les Evêques n'ont  
» jamais eu, bien entendu que les fonda-  
» trices sont munies de leur titre de fon-  
» dation. » - Enfin après de longues an-  
nées d'attente la dame des Simagnès fit  
la visite tant désirée dont il fut dressé  
le procès-verbal suivant:

« Aujourd'hui vingt trois du mois de mai  
mil sept cent soixante en la ville de Thiviers  
en Périgord et au devant de la porte d'entrée  
du couvent et monastère des Récollets de  
ladite ville où nous nous sommes transpor-  
tés avec nos témoins bas nommés sur la  
réquisition de dame Anne-Luce de Villards  
en qualité de veuve de messire Charles-  
Guillaume Reynier Chevalier seigneur de  
Simagnès a comparu ladite dame des Sima-  
gnès laquelle en ladite qualité que lui  
coulounier 23 xbre 1828. H. Buignere. d 5. d 5.



5. donne celle de fondatrice dudit couvent et mo-  
nastère ayant fait sonner la cloche de ladite  
porte et fait venir le Révérend Père Chrysos-  
tome Février gardien de ladite communauté  
luy a dit et exposé que par acte du trent  
un novembre mille sept cent cinquante sept  
reçu par nous d<sup>e</sup> notaire royal dûment  
contrôlé Elle l'aurait requis de luy ouvrir  
les portes dudit monastère pour qu'elle et  
les dames de sa suite y entrassent comme elle en  
avait le droit et comme les dames de ladite  
maison des Sinaignes en ont toujours usé en  
ladite qualité il aurait répondu qu'il la  
reconnaissait et toute sa communauté pour  
fondatrice dudit monastère et que néan-  
moins Monseigneur l'Evêque de Périgueux lui  
ayant défendu de la laisser entrer elle  
lui permettrait de le refuser jusqu'à ce qu'il  
eût instruit sa Grandeur de ladite som-  
mation et reçu ses avis sur la conduite qu'il  
devait tenir sur laquelle réponse ladite da-  
me protesta d'user de son droit et de se  
pourvoir pour raison de ce et ayant néan-  
moins différé jusqu'à présent vu que ledit  
Révérend Père Gardien doit avoir reçu la  
réponse de Monseigneur l'Evêque et que telle  
qu'elle soit elle ne peut point préjudicier au  
droit de ladite dame duquel elle veut user  
elle a sommé et requis ledit et Révérend Père  
gardien de luy ouvrir les portes dudit monas-  
tère pour qu'elle y entre avec deux autres  
dames qu'elle a avec elle parlant comme dit  
est au Révérend Père gardien qui a fait  
réponse: Madame notre communauté  
comme j'ai eu l'honneur de vous le répondre  
dans une première sommation, vous recon-  
naît pour la fondatrice du couvent en la-  
quelle qualité vous demandez une seconde  
fois que la porte vous soit ouverte à quoi je  
consens autant que je puis y consentir et pour  
vous marquer notre gratitude Et a ledit Ré-  
vérend Père gardien signé sa réponse frère  
Chrysostome Février gardien après laquelle ré-  
ponse le Père gardien ayant fait ouvrir  
lesdites portes ladite dame accompagnée de  
la dame de Conbier et de la demoiselle Mareau  
et de monsieur notaire et témoins est entrée  
dans ledit couvent et a fait le tour du cloître  
et de là a passé dans un corridor et allé  
dans le réfectoire et cuisine d'où elle est allée  
dans le jardin où elle s'est promenade pen-  
dant quelque temps après quoy elle est ren-  
trée et est montée au premier étage dudit  
couvent, s'est promenade dans les corridors est  
entrée dans plusieurs chambres et ensuite dans



le chœur d'où étant descendue, elle a passé par  
la sacristie et de là est entrée dans l'Eglise  
où après avoir salué le Saint Sacrement  
Elle s'est mise à genoux dans son banc qui  
est tout près des balustrades du sanctuaire,  
du côté de l'Evangile, et ayant prié Dieu,  
Elle est rentrée dans ledit couvent, a passé  
par les cloîtres et est sortie par la porte  
par laquelle elle était entrée dont et du  
tout Elle nous a requis acte pour lui ser-  
vir ainsi que de droit que lui avait con-  
céde sous le scel royal en présence de Jean  
Quartier et de Pierre Delage praticiens le-  
moins commis habitants de la présente ville qui  
ont signé avec lesdites dames et demois-  
elles et le Révérend Père gardien, frère  
Christophe Fevrier père Récollet gardien,  
Villards des Simagnies, Gemenard de Maréchal,  
Reynier de Combier, Quartier, Delage et Sudrie  
notaire royal ont ainsi signé à l'original  
des présentes. Contrôlé à Thiviers le 29 May  
1780. Recu douze sols 50 livres six deniers,  
signé Gaillard Sudrie notaire royal. »  
(mettre avant la visite du couvent qui précé-  
de le document suivant.)

a suivant les statuts des frères mineurs Ré-  
collets de la province dite de l'Immaculée  
Conception en Guienne reçus et approuvés  
par le chapitre provincial assemblé à Bor-  
deaux le 6 juillet 1748 Art. XI de la clôture  
des Couvents. Il est permis par les mêmes  
constitutions apostoliques aux fondatrices  
de nos couvents et aux princesses du sang  
d'entrer dans l'intérieur de nos maisons, mais  
elles seront priées de le faire rarement et avec  
peu de suite. »

x - Le 14 du mois de septembre de l'an 1785 la  
définitoire assemblée en congrégation faisant  
droit à la demande de M<sup>rs</sup> des Simagnies fon-  
dateur et syndic de notre communauté de  
Thiviers qui demande qu'il lui soit présenté  
à son banc par l'officiant le jour de la Puri-  
fication, un cierge, et le jour des Rameaux  
une palme en sa dite qualité de fondateur  
consent que les honorifiques lui soient ren-  
dus et ordonne aux supérieurs locaux de se  
conformer au présent décret. f. Chrysogone  
Cizeaux provincial, f. Basile Bois de Savaud  
définitour général, f. Gabriel Fraissais dé-  
finitour, fr. Gabriel Sapouge définitour, f.  
André Laflaquière définitour et secrétaire  
du définitoire. »



« Frère Florent de la Serre lecteur de thèse et  
ministre provincial des Récollets de l'Immacu-  
lée Conception de la glorieuse Vierge Marie  
en Guienne. Après avoir veu la concession in-  
déterminée d'une chapelle dans notre église  
de Tiviers faite par M<sup>r</sup> de la Salle alors vi-  
vant par le deffinitoire y président le Très  
R. P. François Fourij le 17<sup>e</sup> septembre 1656 et  
confirmée par un autre deffinitoire le 2  
octobre 1673 y président le Très R. P. Robert  
Seguin. Nous de lavis et consentement de no-  
tre deffinitoire ayant veu que toutes les con-  
ditions mises dans ladicte concession ont  
esté pleinement remplies tant par le dit feu  
M<sup>r</sup> de la Salle que par M<sup>r</sup> de la Vergne Vi-  
gnau son fils, capitaine de cavalerie vou-  
lant marquer notre reconnaissance et la  
considération que nous avons pour la mé-  
moire de feu M<sup>r</sup> de la Salle et de M<sup>r</sup> de la  
Vergne son fils actuellement vivant, avons  
désigné à celui-ci la première chapelle  
de notre église dédiée à Nostre-Dame de  
Consolation, laquelle avons cédée et cédon-  
s par ces présentes audit M<sup>r</sup> de la Vergne  
Vignau et à ses descendants pour la possé-  
der en qualité de fondateur avec tous les  
honneurs accoutumés à condition pourtant  
que ledit M<sup>r</sup> de la Vergne choisira le lieu le  
plus convenable tant pour sa sépulture que  
pour celle de ses descendants et qu'il nous se-  
ra libre de disposer du reste selon que nous  
le jugerons à propos et ledit M<sup>r</sup> de la Vergne a  
choisi des astheure pour cet effet la place  
qui est précisément devant le maître autel  
conformément à la largeur dudit mar-  
chepied et nous nous réservons la liberté de  
disposer du reste sans pourtant que ceux  
à qui on pourra accorder la sépulture puis-  
sent y mettre aucune marque d'honneur  
ledit M<sup>r</sup> de la Vergne et ses descendants ou qui  
le représenteront en étant les véritables fon-  
dateurs. En foi de quoy nous avons signé avec  
ledit sieur de la Vergne et avons mis le grand  
sceau de notre office. Fait dans notre cou-  
vent de Tiviers ce 9<sup>e</sup> septembre 1704. J. Hilaire  
Teyssandier custode, F. Florent, Savaire pro-  
vincial des Récollets, Savergne Du vignaud  
acceptant. »

Ses bâtimens et enclos des Récollets de Tiviers  
furent vendus nationalement le 15 février 1791.  
Marsaud et Delage s'en rendirent adjudica-  
taires pour la somme de 9.000<sup>fr</sup>. (Archiv.  
de la Dord.) — Peu après la chapelle fut  
convertie en écurie ce fut le triste sort de beau-  
coup d'autres à cette époque (voir les Moines d'Occid.)



(collect. Copin. Bibl. nat. vol. 47) Lettres de  
remission en faveur d'un prêtre appelé Pierre du  
Chalard pour meurtre involontaire. 3 mai 1371.  
A tous ceux qui ces lettres verront Morice de Pare  
lieutenant général pour M<sup>re</sup> de Bretagne au  
vicomte de Simoges salut. Comme Pierre Cha-  
lard prêtre du lieu de Thiviers nous a signifié  
que à certain jour qui fut au carême jadis  
ledit prêtre en jouant voulait jeter un dard  
de sa main vers un fumeur et par mesaventure  
et non de sa volonté comme il voulait jeter ce  
dard il lui échappa de sa main et alla attein-  
dre à la tête un enfant de cinq ans appelé  
Pierre de Soison l'enfant est mort en l'espa-  
ce de huit jours et que tout son temporel est  
saisi par M<sup>re</sup> de Bretagne. Nous la suspections  
qu'elle ait pitié et aumône et considérant le  
cas infortuné. Nous voudrions qu'il lui fût  
fait grâce savoir faisons par ces considéra-  
tions de ce que ledit cas est pitoyable que ledit  
prêtre est prudent homme et de bonne vie et  
honnête conversation. Nous de l'autorité de  
M<sup>re</sup> de Bretagne avons converti toute la pei-  
ne en quoi ledit prêtre encourre une amende  
que nous avons taxée 37 fr d'or lui présent  
et consentant laquelle somme il nous a payée  
En témoign de quoi nous avons scellé de no-  
tre propre scel. Fait et donné à Thiviers le  
3 mai 1371.

(Nomination de titulaires par les S<sup>rs</sup> des Simagnes.  
En vertu de la fondation du vingt-deuxième  
juillet 1654 faite par messire Jean Remier  
prêtre docteur en théologie et curé d'Exerat  
par laquelle fondation il s'est réservé la no-  
mination d'un prêtre pour lui et les siens pour  
desservir dans l'église paroissiale de Thiviers  
et comme le feu sieur Guy ci-devant archiprê-  
tre de Thiviers est décédé... nous avons nommé  
et nommons par le présent écrit de seing privé  
M<sup>re</sup> François Rossignol prêtre et archiprêtre  
de Thiviers. Fait aux Simagnes le 27 avril 1710



ont signé le seigneur et la dame des Simagnes,  
Rossignol archiprêtre et Sarlandie présent.  
Le dit Rossignol ayant été depuis pourvu de  
la cure de St Front de Périgieux le seigneur  
et dame des Simagnes nomment à la cure de  
Thiviers messire Pierre de Blanchardière doc-  
teur en théologie, prêtre, prieur du prieuré de  
Boursac et curé de la paroisse de Vandoire  
lequel a accepté. Fait en double aux Simagnes  
le 4 décembre 1710. ont signé: des Simagnes,  
Blanchardière, Duclot, Sarlandie. (Archives  
particulières de la famille des Simagnes) -  
Ventou des Suardières assermenté, voir aux  
documents sur le clergé.

Synode de Thiviers en 1714 sous l'épiscopat de  
Mgr de la Béraudière. Dans ce synode il est re-  
présenté que les abbés en grand mépris de la  
dignité de leur caractère sont vêtus d'habits  
indécens, n'ont aucune honte de venir se pré-  
senter aux assemblées synodales en présence  
de Mgr l'évêque avec le manteau court, bottes  
et espérans, que d'ordinaire ils fréquentent  
les cabarets et autres lieux profanes et scan-  
dalous, que la plupart oubliés de leur trou-  
peau, l'abandonnent sans aucune dispen-  
se légitime et font leur résidence ordinaire  
dans la ville que de plus les séculiers et  
réguliers prêchent et administrent sous mis-  
sion et particulièrement confèrent le sa-  
crament de mariage à tous ceux qui se pré-  
sentent sans proclamation de bans au temps  
défendu sans dispense de l'official et con-  
sentement des cures, que même les sieurs  
abbés leur permettent ces fonctions sans d-  
voir en permission du seigneur évêque par  
écrit, ils emploient des prêtres non approuvés  
dans leurs cures et celles qui sont annexes  
aux abbayes et chapitres. La confiance a  
jeté de si profondes racines dans le diocèse  
que quelque soin que l'évêque y ait pris mal-  
gré menaces, informations et jugemens ren-  
dus il n'a pu arracher une si mauvaise plante.  
Il serait urgent de garder la Bulle de Sixte V  
par laquelle il se réserve lesdits cas, que tou-  
chant le concubinage si fréquent dans le  
diocèse au grand scandale du public il se-  
rait expédient de garder le chapitre XIV du  
concile de Trente. L'assemblée générale or-  
donne que tous les ecclésiastiques ajouteront  
une collecte au St sacrifice de la messe pour  
la paix du prince chrétiens et célébreront  
chaque année une messe de requiem pour l'à-  
me de Monseigneur de Bourdellès. Mgr de  
la Béraudière fit saisir le fruit de seize  
cures à cause de la non résidence.



Armoiries. Les habitants de la ville de Thiviers avaient adopté pour armoiries trois fleurs de lys et une cloche. M<sup>e</sup> Ph. de Borredon dans la syngillographie décrit le sceau de la juridiction royale de Thiviers, n<sup>o</sup> 78, p. 99: le sceau qui est plaqué sur un certificat du juge royal de cette ville (1747) a pour dessin: «écusson d'azur, portant en abîme les lettres T.H.S. accompagnées de trois fleurs de lys du chef; l'écusson entouré de palmettes, couronné de comte.»

La ville de Thiviers est bâtie sur une colline, près de l'ancienne voie romaine de Vézère à Simoges. Elle était fortifiée; voici les noms de ses anciennes rues, portes etc.

Rue et Porte du Thou; Rue et Porte de Pèze qui est aujourd'hui la rue Sami, en l'honneur du colonel Sami député de la Dordogne après 1830. Rue et Porte de la Tour; Rue des Fossés; Rue du Puits-Chevalier. Il y avait quatre châteaux servant à la défense de la ville: ceux de Bancueil, de la Cour, des Pélisses et de Vauvécour; ce dernier château seul subsiste.

Historique. Thiviers avait dès les premiers temps de la monarchie le droit de battre monnaie. M<sup>e</sup> le docteur Moreaud, membre du Conseil Général a donné au Musée départemental une monnaie d'or frappée à Thiviers durant l'époque mérovingienne, on y voit en légende TIVIRIS VICO. Son attribution n'est pas douteuse d'après le savant numismate M. Deloche.

Thiviers était une ville forte dont s'empara en 1211 Jean sans Terre, roi d'Angleterre. En 1212, elle fut assiégée et reprise, par Guy vicomte de Limoges (Castillain de l'abbaye de Dalon f<sup>o</sup> 93). En 1245 fut construite ou plutôt reconstruite l'église paroissiale. De 1374 à 1386 il y eut en la juridiction de Thiviers, une famine et une peste qui y porta la désolation à tel point qu'un individu y fut accusé d'avoir mangé sa sor chrétienne, et fut pris et mené à Thiviers et mis en griff prison à laquelle demora par l'espace de XXI semaines. Et ceste prison mourut... (Archiv. de Pau). En 1389 Thiviers fut le théâtre d'une rébellion populaire, contre le dit Dupont, receveur général de la vicomte de Limoges des vexations, duquel les habitants avaient à se plaindre. Ils livrèrent au pillage et démolirent de front ou comble deux maisons qu'il avait à Thiviers. (Bull. archéol. V. 56).

D'après le mémoire de 1502 d'Alain d'Albret plaçant en partage contre la dame de Montresor la ville de Thiviers dépourvue de



fortifications n'avait alors qu'une vingtaine de feux, la plupart pauvres, la prévôté et juridiction ne comprenait alors que deux petites paroisses par entier à savoir Nanteuil et Exérac et partie des paroisses de Corgnac, Savignac, les deux églises, et partie de la terre de La Valouse (Bull. arch. V. 57.)

Au commencement du XVI<sup>e</sup> s. les habitants de Thiviers profitèrent de la paix pour reconstruire leurs maisons et relever leurs murailles abattues pendant les guerres anglaises, mais après la bataille de La Roche-Abeille (24 juin 1569) les Calvinistes s'emparèrent de Thiviers pour aller, plus avant en Périgord. En 1575 les catholiques qui avaient alors cette ville en leur pouvoir ne purent résister aux Calvinistes qui s'étant rendus maîtres de Périgueux vinrent avec des forces considérables faire le siège de Thiviers et la prirent par escalade malgré la vigoureuse résistance des habitants. (Bull. V. 59.)

Lorsque vinrent en 1648 les guerres de la Fronde, Thiviers, qui avait eu le temps de relever ses remparts et ses châteaux-forts put soutenir avec avantage la cause du roi. Dans une relation imprimée en 1650 on lit que le marquis de Chanlost avait attaqué Thiviers et s'en était retiré sur le bruit de la marche d'un parti de secours. En mémoire de la défaite de Chanlost on fait annuellement à Thiviers une procession solennelle le 9 ... On commence ordinairement cette procession par le tocsin et l'on finit par sonner les cloches à toute volée. Le curé et les assistants marchent à grands pas et courent presque pendant la procession. Là où le général fut tué, non pas Chanlost comme plusieurs le prétendent mais un de ses officiers qui périt, dit-on de la main d'un Père Récollet, on s'arrête, le prêtre bénit la foule et entonne le Te Deum. - Nous avons sous les yeux une supplique de Léon Reynier, sieur de La Foucaudie pour rentrer dans des débours à l'occasion de la défense de la ville; en voici la teneur:

(1652) A son altesse Monseigneur le duc de Candalle Pair et Colonel Général de France Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en ses pays de Bourgogne Bresse Haute et Basse Auvergne général des armées de Sa Majesté en Guyenne et provinces circonvoisines



Monseigneur — Séan de Regnier écuyer, sieur  
de la Foucaudie remontre très humblement  
à Votre Altesse que Mons<sup>r</sup> le Comte de Besse  
mareschal de camp et armées du Roy et  
commandant en Périgord luy auroit ordonné  
le huitiesme mars mil six cens  
cinquante deux de commander deus la  
ville de Thiviers comme importante au  
service du Roy ce quil auroit fait  
avec tout le soing quy se pouvoit et  
registé a diuerses foys aux attaqes  
des trouppes ennemies et d'ailleurs que  
lad. ville estoit des garnye de pouldre  
de plomb et de gens pour la deffendre  
ledict suppliant auroit pourveu a y mettre  
dans le magazin pour cinq cens liures de lad.  
poudre et plomb ainsi quil apport par les  
quittances et certificats cy attachés laquelle  
somme il a payé de ses propres deniers et en  
oultre pendant le temps quil a commandé  
dans led. lieu il y auroit entretenu aussi  
a ses despans quarante hommes ou d'avan-  
tage et fait diuerses despences pour forti-  
fier lad. ville et la mettre en estat de deffence  
contre les entreprises des trouppes ennemies  
de laquelle somme et despence il n'a ja-  
mais esté satisfait ny remboursé. A ces  
causes Monseigneur plaise a votre Altesse d'or-  
donner que le suppliant sera remboursé de  
la somme de cinq cens liures et luy ordon-  
ner pour ses faictz et despences ce que Votre  
Altesse Monseigneur verra estre a faire et  
au s<sup>r</sup> Vintepôt recevoir des tailles de luy  
payer sur la maniere de sa recepte et  
le suppliant continuera ses services a Sa  
Majesté et a Votre Altesse La Foucaudie suppliant. »  
A la suite des troubles occasionnés par la  
Fronde les murailles de la ville de Thiviers a-  
voient été en grande partie détruites, les  
prisons entièrement ruinées et les représen-  
tants de l'autorité sans moyens de repression  
en sorte que les coupables s'attroupaient  
de nuit et armés de poignards et de pis-  
tolets parcouraient les rues volant et pil-  
lant les maisons et les jardins et battant  
les sergens chargés d'exécuter les décrets  
de justice etc. en sorte quil ny avoit plus  
de sécurité en ladite ville. (Bull. arch. v. 61).  
— Le 8 mai 1738 la terre, seigneurie et justice  
de Thiviers furent vendus à Charles Chapt  
de Rastignac, à la charge d'une rente an-  
nuelle de 350 livres (Lépine v. 27. Bull. x. 61)  
cette seigneurie dut être rachetée quelques  
années après puisqu'elle fut le 30 jbre 1788  
l'objet d'un échange entre Louis de Bourbon  
Penthievre et Henri de Bertin. (Bull. x. 61) —



Consuls. Les consuls, de Thiviers, avaient le droit de vigence, basse justice, police; de faire monter la garde en temps de guerre le jour et la nuit, de garder les clefs de la ville, d'administrer l'église, de distribuer les sépultures de porter le dais à la fête du saint-sacrement et d'avoir leur sépulture dans les chapelles avec le drapeau mortuaire étendu sur leur tombe pendant quarante jours. Ils prétendaient aussi au droit d'aller les premiers, le Vendredi saint, à l'Adoration de la Croix, et ils en usèrent. Cela fut pas sans lutte; le juge réclama, il y eut des chaperons et des habits déchirés; à cette occasion, en 1751, jour du vendredi saint, les consuls allèrent à l'église en chaperon pour adorer la Croix; le juge s'y trouvait aussi. Les consuls avancèrent les premiers malgré les cris du juge qui agitait un arrêt et cherchait à retenir les consuls. Il y eut une lutte scandaleuse. Le Parlement par son arrêt du 21 août 1751 cassa la nomination du maire Lapeyronie, défendit aux consuls l'exercice de la police que n'a pas partout, qu'au juge, ordonna que les consuls prêteraient désormais serment devant lui, avant de faire leurs fonctions dans la huitaine, et lui rendraient leur compte, l'appelleraient dans toutes leurs assemblées qui auraient lieu dans sa maison ou la maison commune; que le juge les précéderait dans les assemblées publiques et particulières, aux processions, à l'adoration de la Croix, et que les consuls Dupeyrat, Ventout et Payson seraient interdits de leurs fonctions durant six mois et condamnés chacun à 15 livres d'amende applicable aux réparations de l'église, et à tous les dépens de leur propre bourse. Les consuls réclamèrent au Conseil du roi qui rejeta leur requête.

Famille (en 1302): a en la dicte ville de Thiviers il y a onze gentils hommes résidents, a savoir est en lad. ville Pelisses, Vaucocour, St Astier, le Botz, Bastardie, et Marguerite Mornière. En la dicte paroisse Filole, François et Pierre Mornier, Bernard et Eymard des Poses. (Mémoire des biens d'Alain d'Albret plaçant en partage contre la dame de Montreuil. Bull. arch. v. 57)

Le château de Vaucocour. Il est composé de bâtiments reconstruits à diverses époques reposant sur des fondements qui remontent vraisemblablement au-delà du XIII<sup>e</sup> siècle. On y remarque un gros pavillon carré flanqué de deux échauquettes à toits pointus qui domine la vallée et s'appuie à un corps



de logis accompagné de deux tours rondes à machicoulis... Le corps de logis, exhaussé d'un étage, a reçu, en outre d'une troisième tour, des combles d'ardoise à faitages de fonte, des lucarnes ornées, des tuyaux de cheminées historiées... des fenêtres à croix de pierre... et une profusion d'écussons armoriés, sculptés sur la façade... (Bull. arch. V. 62)

Le Château et le fief furent jusqu'en 1730 la propriété de la famille de Vaillacourt, laquelle fut divisée en trois branches : celle de Thiviers qui branche aînée éteinte le 11 avril 1729, la seconde dite du Château, paroisse de Salviac, éteinte le 31 décembre 1846; enfin la troisième branche dite des Roches, éteinte vers 1710. (Bull. arch. V. 62)

La Trilolie ou Toli manoir du XV<sup>e</sup> siècle, consistant en un corps de logis à pignons et à toits aigus, avec une tour d'escalier... carrée. Des machicoulis d'un bon profil, une belle porte flamboyante, tour, deux pignons blancs, la seconde Renaissance y ajouta une enceinte en miniature flanquée de très petites tours à ses angles, et garnie de machicoulis inoffensifs dans la courtine... » (Bull. V. 186)

Ce château appartenait en 1492 à Jean Martin; en 1509 à Charles de la Romagère; il est aujourd'hui la propriété de M. Sellier.

La maison noble de la Ciprière près de La Trilolie appartenait en 1509 à Charles de la Romagère qui en rendit alors hommage à Alain d'Albret.

Le Bost appartenait en 1502 à une famille de ce nom et en 1650 à Pierre Vallier cette dernière famille avait droit de banc dans l'église de Thiviers. Le Bost appartenait aussi à la famille de Foucaud, M<sup>me</sup> Liguët possède aujourd'hui cette maison.

Le Plancaux. Château du XVI<sup>e</sup> siècle, composé d'un corps de logis, construit sur un double rang de caves voûtées, flanqué d'une tour ronde et d'un pavillon carré à fenêtres en croix. Il appartenait anciennement à la famille Moynier qui le posséda jusqu'à la Révolution. Le 21 février 1523 le roi de Navarre aliéna à titre d'échange et au profit d'Antoine Moynier écuyer et seigneur du chastel et seigneurie de Plancaux la justice haute, moyenne et basse, mure, mûte et impure de cette seigneurie. (Bull. arch. V. 189)

Le Razac. Fief avec château et chapelle dont était seigneur au XVII<sup>e</sup> siècle François Truand qui en 1665 figure dans le catalogue des nobles du Périgord. Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ce fief passa à la famille du Peyrat d'où il est venu par alliance à M<sup>me</sup> de Liguët qui en a fait restaurer le château.

\* Pré et croix St Jacques.



Pierre-Piche dont Bordier était seigneur en 1789.  
La Brugière qui au XVII<sup>e</sup> s. appartenait à  
la famille de la Roumagière. Jusqu'à la  
fin de la première moitié de ce même siècle  
ce fief était possédé par la famille de  
Vaucoeur. (Bull. arch. V. 192)  
Le Repaire appartenant au XVII<sup>e</sup> s. à la  
famille de Vaucoeur (ibidem).  
La Germanie, aujourd'hui Bois-St-Germain,  
mentionné dans le pouillé du XIII<sup>e</sup> siècle;  
«Ecclesia S. Germani de Bose»; et d'après la  
généalogie de Rastignac en 1433 Hospitium  
de Germanie. C'était d'après Nadarid,  
un ancien repaire noble appartenant en  
1328 à Guichard Chat. Il appartenait en  
1502 à la famille de la Marthonie.  
St-Clair, autrefois St-Clarieq, d'après le  
mémoire de 1502 appartenait à Bernard  
et Aymar des Rosses (ailleurs il y a des Rosses).  
(Voir s'il ne faudrait pas lire St-Chary au  
lieu de St-Clarieq, comme cela me paraît  
être d'après la carte de Belleyne HB).  
Voir pour le château des Simagnes et de-  
mander des renseignements.  
Hommes célèbres: Raynaud de Thiviers évê-  
que de Périgueux (1093-1101) il fut massa-  
cré en Terre Sainte par les infidèles.  
Saverque, médecin distingué à qui revient  
l'honneur d'avoir le premier inoculé le pre-  
mier la petite vérole en Périgord (Vaccine).  
Pierre Bouillon, peintre d'histoire et ha-  
bile graveur, auteur du musée des antiques.  
C'est à lui que fut confié le travail déli-  
cat de la restauration du carton de l'école  
d'Athènes par Raphaël. (D'après les histo-  
riens il naquit à Thiviers en 1775. Or les  
registres paroissiaux de Thiviers en l'an  
1775 ne contiennent qu'un acte qui puisse  
quelque peu concorder avec ce nom, c'est  
l'acte de naissance de Léonard Bouillon  
né le 25<sup>e</sup> juillet, fils de Jean Bouillon  
maître menuisier, et de Marie Fayol. HB).  
Reynier des Simagnes et son spécifique con-  
tre la rage. Il est rendu à sa liberté en 93.  
Extrait des Registres des déliérations  
du Conseil municipal de la commune de  
Thiviers (Dordogne). 1793.  
«Séance du 12 ventose 3<sup>e</sup> année de la  
république. Le corps municipal et con-  
seil général de la commune assem-  
blé dans le lieu ordinaire de leurs séances  
s'est présenté le citoyen Reynier des Simagnes  
qui a déposé sur le bureau copie de l'ar-  
rêté du représentant du peuple Bordas  
du 14 ventose an 3 contenant sa mise en  
liberté et la levée des scellés, et demande  
acte de sa présentation.



Le corps municipal et conseil général l'agent national entendu, donne acte de présentation dudit Reynier des Simagnes et arrête que la copie dudit arrêté sera transcrite au long sur le registre et a signé - des Simagnes. Suit la teneur dudit arrêté. Copie de l'arrêté du représentant du peuple, Bordas du 4 ventôse an 3.

Vu les motifs d'arrestation fournis par le Comité révolutionnaire d'Excideuil - Considérant que des Simagnes a été fonctionnaire public dès le commencement de la Révolution, que la municipalité des Thiviers a attesté son civisme, qu'il a été utile à l'humanité souffrante et qu'il a coutume de l'être par la cure des hydrophobes, et qu'il n'est pas parent ilégitime au degré prohibé par la loi - arrête que Reynier des Simagnes sera sur le champ mis en liberté et les scellés levés. Fait en séance à Périgueux signé à l'original Bordas.... »

Pierre-Fiche. Il y avait anciennement à Pierre-Fiche une chapelle avec un presbytère et un cimetière. M<sup>re</sup> de Saugardière dit que cette chapelle était paroissiale ce que je n'ai vu dans aucun journal, qu'en 93 elle fut détruite son presbytère aliéné et son cimetière en friche. Sa cloche quoique fêlée a été conservée, en voici l'inscription: (M. P. Boussavy P. B. R. E. prieur de Peyrafiche m'a fait et faire l'an 1624-B. V. Marie, prieur pour nous.) (Bull. arch. v. 194) Pierre-Fiche a été érigée en succursale le 23 mars 1825. Cette église avait anciennement pour titulaire et patronne Notre-Dame de la Nativité & septembre. L'église a été rebâtie en 1861 sous un nouveau titre de Notre-Dame. Pierre-Fiche avait autrefois la grande dévotion à St Catherine (25 novembre), qui y avait sa chapelle et sa fontaine. On appelle aussi cette source la fontaine du lait. Elle est encore fréquentée aujourd'hui surtout par les nocivores qui manquent de lait. Elles y font des prières et vont ensuite à l'église où elles offrent ordinairement des fromages. On voit encore quoique mutilée, l'ancienne statue en pierre de St Catherine. (Voy. R. P. Charles Titul. et Patrons p. 243.) -

Coulommiers 27 xtr 1888. H. Brugière. d. G. - d. G.



12  
47. A ajouter pour la commune de Thiviers:  
Cimetière. L'ordonnance du 24 février 1825  
autorise l'acquisition moyennant la somme  
de 2.050 fr. d'un terrain appartenant à la  
veuve Fayol et au S<sup>r</sup> Graffaneau pour y trans-  
férer le cimetière. (Archiv. de la Dord. série O).  
S. En 1324 il y avait à Thiviers un monastère  
dont était abbé Bertrand de Beranger nom-  
mé Evêque de Sarlat. C'est probablement  
l'Abbaye dont on a pris les matériaux pour  
la construction du couvent des Récollets.  
« Ecclesia S. Germani del Bast » (Pancarte de 1556.)  
(Archiv. de la Dord. Q 542 N° 18). 22 germinal  
an 2. Vente d'un cidev. château, commune de  
Thiviers; propriétaire Roncessy; adjudicat.  
Judrie aîné pour 36.000 fr.  
(Ibid. Q. 542 ) 24 germinal an 2. Vente. Une  
chapelle. Propriétaire: 1<sup>re</sup> origum. Adjudica-  
taire Pierre Debord 2.050 fr. (Q 542 N° 18.)  
- Dans la section de Pierre-Frêche on remar-  
que plusieurs grottes, mais peu profondes.



Réglstres paroissiaux (Extrait des notes de M. Villapelet.)  
Réglstres des baptêmes mariages et sépultures  
de l'église paroissiale de Notre-Dame de Thiviers  
1669. Bapt. d'Elie de Sapieyronnie fils leg. de M.  
Joseph de Sapieyronnie notaire royal et Séonette  
Ranouilh. — Id. Pierre Papon fils leg. de M. Jean  
Papon bourgeois et consul et de Séonarde Noël.  
Id. Louis Simon de Vaucocour fils leg. de messire  
François de Vaucocour, chevalier, seigneur dudit  
lieu, baron de Chaunay et autres places, gen-  
tilhomme ordinaire près la personne du Roy  
maréchal de ses camps et armées et gouverneur  
pour S. M. de la ville et prévôt de Thiviers et de  
dame Marguerite de Savorny dame de Vaucocour,  
habitants au château de Vaucocour les  
Thiviers en Périgord. — Id. Françoise de Sa  
Romagière fille leg. de Jean de Sa Romagière écuyer  
sieur de Sambertie, et Anne de Tormel, da-  
moiselle du Repaire de Sa Bregière.  
Décès de Jeanne de Sa-Rebière qui a été en-  
velée dans l'église, contre le puits de ladicte église  
par le dessus dudit puits qui est contre la cha-  
pelle de Notre-Dame. — Id. de Maître Séonard  
Archier, bourgeois qui a été envelé dans l'église  
contre les tombeaux du seigneur de Plancaus  
qui sont proches de la chapelle St-Jean.  
Id. de messire Jacques Bastide qui a été en-  
terré dans le chœur de l'église paroissiale. —  
Id. de Catherine Reynier âgée de 55 ans,  
fille de M. Pierre Reynier, quand vivait con-  
seiller élu pour le Roi et d'Anne Mozier da-  
moiselle etc.  
1723-1731. Bapt. de Pierre Ventou, fils leg. d'autre  
Pierre Ventou régent et de Catherine Sudrie. —  
Id. Jeanne Bourdineau, fille de Jean Bour-  
dineau not. royal et de Jeanne Gaillard.



Id. de Jean Noël fils lég. de Pierre Noël sieur  
de Rivaugier notaire royal et de Catherine  
Morinet. — Id. de Pierre Noël, fils d'autre  
Pierre Noël sieur du Peyrat, et de Jeanne  
Ventou, demoiselle, son épouse. — Id. de Jean  
Lescuras, fils d'autre Jean Lescuras, greffier  
de Saxion et de Jeanne Colas. — Id. de Louise  
duvignaud, fille de sieur Pierre Duvignaud,  
gendarme de la garde du Roi, et demoiselle  
Thérèse Sacombe. — Id. de Louise Reynier fille  
de messire Charles Reynier, écuyer, seigneur  
des Simagnes, et de dame Lucie Anne de Vil-  
lard habitant au lieu noble des Simagnes.  
Id. de Jeanne Gaillard, fille de Jean Gaillard  
avocat en Parlement de Bordeaux et de  
Jeanne Robert demoiselle de Gaillard. — Id.  
Charles-Guillaume Reynier de Satour de  
Glauze, écuyer, sieur de Lago et de dame Ga-  
brielle de Langlade, conjoints. — Id. Jean  
Foucault fils de messire Jean Foucault écu-  
yer seigneur du Bos et de dame Léonarde  
Fourten, habitants du repaire noble du Bos.  
Mariage de Jean Loubiat, fils d'Étienne  
Loubiat, docteur en médecine, en la ville de  
Périgueux, avec Suzanne Bonnesfon. — Id.  
Pierre Poirier, garçon papetier, habitant le  
moulin à papier de La Brugère avec Ma-  
rie Coussat. — Id. Charles Féucon procureur  
ès-sièges royaux de la ville de Périgueux, avec  
Anne Ventou demoiselle de Saverque.  
Dressé de Leonard Noël, sieur du Claud, qui a  
été enterré dans l'église des RR. PP. Récollets  
de Thiviers. — Id. Françoise Mornier de Pla-  
neaux, demoiselle de la Boulinie. — Id. mes-  
sire Jean Tenant, chevalier de Raxac, qui a  
été inhumé dans le chœur de l'église paroissiale.  
1732-1740. Bapt. de Catherine Noël, fille de  
Jean Noël, sieur de Satour, conseiller du Roi  
et son juge en la ville royale de Thiviers, et  
d'Élisabeth Barry, demoiselle, son épouse.  
Id. de Françoise-Marianne de Tenant, fille  
de François de Tenant, écuyer, seigneur de Ra-  
zac, et de Marguerite Suèrèce de Tortel, ha-  
bitants du lieu de Raxac. — Id. Jean Gaillard,  
fils de messire Jean Gaillard, seigneur de Vau-  
cœur, avocat en parlement et de demoiselle  
Jeanne Robert, demoiselle de Fedou. — Id. de  
demoiselle Jeanne Papon, fille de M. François  
Papon, ancien garde du Roi et de demoiselle  
Marguerite Virideau. — Id. Henri de La Faye  
chevalier seigneur de Chardeuil, de La Brugère  
et autres lieux, et d'Anne Focaud dame de  
La Faye. — Id. de Marie de Las Escuras, fille  
de M<sup>re</sup> Jean-Elie de Las Escuras, docteur en  
médecine, et de demoiselle Marie Margue-  
rite Pipaud, son épouse.  
Mariage de Armand d'Alby, sieur de Fayard



avec Antoinette Noël, demoiselle des Piles.  
Décès de Jeanne d'Alesme qui a été enterrée  
dans l'église paroissiale — Id. Elie... enterré  
dans le cimetière des pauvres; Il est mort à  
l'hôpital. —  
1741. 1750. Registres des bapt. etc. de l'église  
paroissiale de Notre-Dame de Thiviers.  
Bapt. de Jean de Sescuras, fils de Pierre Ses-  
curas sieur de Sapouyade. et de Gabrielle Roger.  
Id. demoiselle Marie-Rose Teulier de St-Hilaire  
fille d'Antoine Teulier écuyer seigneur de St  
Hilaire, gendarme de la garde du Roi et de  
Suzanne Virdeau dame de St-Hilaire.  
Mariage de Pierre du Montet, avocat en Parle-  
ment, avec demoiselle Marie Bourdineau.  
Id. Antoine Mauroux, procureur en la ju-  
ridiction de Thiviers, avec Pétronille Goursac.  
Décès de Suzanne de Sacroix, demoiselle de  
Sabrouse, âgée de 70 ans, qui a été enterrée  
dans l'église des Pères Récollets. — Id. Jac-  
ques Savaure, docteur médecin âgé de 96 ans.  
Id. Anne Anne de Fayolle, dame de St-Privat,  
de la paroisse de Thiviers.  
1751. 1760. Bapt. de Marie Cros, fille de François  
Cros sieur de Rochefort, docteur en médecine  
et de Bertrande Guilhen conjoints. — Id. Pierre  
Barailler fils, de M<sup>r</sup> Pierre Barailler sieur  
de Saplante chirurgien et d'Hermette Puyraveau  
demoiselle de Saplante conjoints. — Id. Jean  
François de Sescuras, fils de Monsieur M<sup>r</sup> Elie  
de Sescuras, sieur de Essarts, docteur en mé-  
decine, et juge de police de la ville de Thi-  
viers, et de Marguerite Pipaud demoiselle de  
Sescuras, son épouse.  
Permission à Jean Gaillard de Vaucocour, écu-  
yer, seigneur de Vaucocour, d'aller se marier  
avec demoiselle Marguerite Blanchard demoi-  
selle de St-Catherine, habitant la ville d'Angou-  
lême. — Mariage de Pierre Ferriol Baffet  
sieur de Fay, avec demoiselle Marguerite  
Gauchet de Bouchaillou.  
Décès de messire Pierre Foucault, archiprêtre de  
Thiviers, qui a été enterré dans le chœur de  
l'église paroissiale.  
1761. 1770. Bapt. de Françoise Angélique Puyrajoux,  
fille de Sieur Puyrajoux sieur de Saroulan-  
de, greffier en chef de la juridiction royale de  
Thiviers et de Raymonde Sescuras demoiselle de  
Saroulandie, son épouse. — Id. Louise Noël fille  
de Guillaume Noël sieur de Narfon bourgeois,  
et de Catherine Demaison, demoiselle de Nar-  
fon, son épouse.  
Mariage de Jean Marsaud, huissier royal de  
Thiviers avec Marie-Françoise Quartier.  
Décès de Marie-Françoise de Momier dame de  
La Filolie de Roncessy, âgée d'environ 84 ans, qui  
a été enterrée dans les tombeaux de la chapelle



de Filolie. — Id. d'un enfant mâle de Nicolas Dubourdieu directeur de la manufacture de faïence de Thiviers.

1771. 1781. Bapt. d'Anne-Antoinette-Augustine Desvergnès, fille de M<sup>r</sup> Hyacinthe Desvergnès docteur en médecine et maire de la ville de Thiviers, et de Jeanne de Lafaye dame des Vergnes. C'est peut-être l'introduit de la vaccine en Périgord, l'Auvergne, à voir HB).

Bapt. de Pierre Bouillon, fils de Pierre Bouillon maître menuisier et de Marie Fayolle (12 mai 1781. C'est le célèbre graveur que les historiens font naître en 1775 HB). Voy. plus loin Mariage de M<sup>r</sup> Pierre Agard de Roumejoux, l'un des officiers de M. le duc d'Orléans avec demoiselle Marie-Anne de Sasescuras.

— Id. Monsieur M<sup>r</sup> Jean Menesplier, avocat en la Cour, avec demoiselle Marie Fourichon, fille de sieur Antoine Fourichon, directeur des postes de Thiviers. — Id. M. Jean-Baptiste Darzet, chevalier de l'ordre du Christ, officier à l'hôtel des Invalides, inspecteur des porcelaines de France, habitant de la ville de St-Yrieix, avec demoiselle Françoise Noël de Latour.

Id. François Cros sieur de Puymartin, fils de Jacques Cros sieur de Sèpèyrieras louvetier du Roi, avec demoiselle Marie Cros, fille de feu François Cros docteur en médecine etc.

1782. 1786. Bapt. de Jean Bourdineau fils de messire Pierre de Bourdineau, marguier de Viel-le-cour, seigneur de La Boudelle, Couchaud, Latot et autres places et de Marie de Samorelie, dame de Bourdineau. — Id. Jean-François Sasescuras fils de M<sup>r</sup> Jean-Elle Sasescuras sieur de Sèpine, docteur en médecine et de demoiselle Mathurine Sidonne conjoints.

Mariage du sieur Jacques Fayol greffier de la ville nommé par le Roi et secrétaire de la subdélégation, avec demoiselle Jeanne Bonneau.

Décès de messire Nicolas Ventou, prêtre, ancien curé de Firbeix, qui a été enterré dans l'église paroissiale de Nanteuil. — Id. de Monsieur M<sup>r</sup> Jacques Gaillard, juge de la juridiction de Thiviers.

Id. de Mathieu Bouillon âgé de 3 ans fils de Jean Bouillon maître en sculpture et de Marie Fayol.

1787. 1792. Bapt. de Pierre Cros de Rochefort fils de M. François Cros de Rochefort subdélégué de la ville de Thiviers et de dame Elisabeth de Lafaye son épouse. Id. François Habrie fils de Guillaume Habrie entrepreneur des ponts et chaussées, et de Marie Juillard. — Mariage de M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Barthélemy Bardy de Fourtou fils, homme de loi, avec demoiselle Marguerite de Sasescuras.

Id. Pierre Noucilly sieur de Fayolle bourgeois et maire de La Tour-Blanche, avec demoiselle Marie Ventou. Décès de Jean Noël sieur de la Moroussie bourgeois syndic fabrien de l'église paroissiale... — fin.